

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES
CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Siège : 29, Route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 11 février 2022, dématérialisée et affranchie le 11 février 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en la salle le Kerveguen à Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU ¹ M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE ² Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY ³ Mme Nadine ALAGUIRISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Viviane MALET M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL	Mme Denise HOARAU M. Stéphano DIJOUX	M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA Mme Brigitte HOARAU
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ³ M. Thibaud CHANE WOON MING ¹ M. Imran HATTEEA ³ M. Jean-Eric FONTAINE M. Jean-Pascal MANGUE M. Hanif RIAZE ³ Mme Linda MANENT ¹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU M. Cyrille HAMILCARO ³ Mme Raïssa MAILLOT	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Claudie TECHER Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Yannicke SEVERIN M. Bruno BEAUVAL	M. Jean-Pascal MANGUE Mme Linda MANENT ¹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET M. Hanif RIAZE ³	Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Lainin RANGAMA

¹ Arrivés à la délibération n° 220218_08

² Arrivé à la délibération n° 220218_02

³ Arrivés à la délibération n° 220218_03

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
L'Etang-Salé				
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET			
Les Aviron	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER M. Bruno COREE Mme Roseline LUCAS			
Cilaos	M. Jacques TECHER Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE			

Secrétaire de séance : M. Anne Constance PAYET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 65					
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants	Personnes ayant assisté au Conseil sans voix délibérative ⁴
pour la délibération n° 01	44	05	/	49	02
pour la délibération n° 02	45	05	/	50	
pour les délibérations n° 03 à 07	50	06	/	56	
pour les délibérations n° 08 à 29	53	07	/	60	
pour la délibération n° 30	53	07	01	59	
pour la délibération n° 31	53	07	/	60	
pour les délibérations n° 32 à 33	53	07	01	59	
pour les délibérations n° 34 à 37	53	07	/	60	

⁴ Mme Renée AUPETIT et M. Philippe GARCIA, membres de la délégation spéciale installée après l'annulation des élections municipales et communautaires de la commune de L'Etang-Salé.

SOMMAIRE

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS	6
00) Désignation d'un secrétaire de séance.....	6
01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.	6
02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.	6
02 bis) <i>Motion relative à l'accompagnement des professionnels des métiers de l'hôtellerie de la restauration et de l'évènementiel.</i>	7
02 ter) <i>Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation de signature donnée au Président.</i>	8
03) Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	10
04) Liste des emplois fonctionnels pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule de fonction.....	11
05) Véhicules de service - Liste des emplois portant autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2022.	13
II. FINANCES	15
06) Orientations budgétaires 2022 - Rapport sur la situation en matière de développement durable.	15
07) Vote du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.....	33
08) Adoption d'un Règlement Budgétaire Financier.	34
09) Attribution de compensation de la Cotisation Economique Territoriale (ex taxe professionnelle) pour l'exercice 2022.	36
10) Gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.....	39
11) Garantie d'emprunt de la SHLMR - Opération « Jardin d'Amalthée » 8 LLTS sur la commune de Saint-Pierre.	48
12) Garantie d'emprunt de la SIDR - Opération « Pieds des Roches » 36 LLTS sur la commune de L'Etang-Salé.....	50
13) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'acquisition foncière destinée au futur garage municipal sur la commune de Cilaos.	52
14) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels sur la commune de Cilaos.....	55
15) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques sur la commune de Cilaos.....	58
16) Mise en place de fonds de concours pour le financement de la pose d'enrobés sur les voiries communales de la commune de Cilaos.	62
17) Reprises et constitutions de provisions dans le cadre de divers contentieux.	66
III. RESSOURCES HUMAINES	69

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

18) Création de deux emplois de chargé de projet accompagnement des familles endeuillées.....	69
19) Modification du tableau des effectifs de la CIVIS.....	71
IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	76
20) Approbation de la convention de financement relative aux aides aux temps libres (ATL) familles ou enfants entre la CAF et la CIVIS dans le cadre des séjours familiaux des allocataires au camping de L'Etang-Salé – Année 2022.....	76
21) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « ADASE » au titre de l'année 2022.....	77
22) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « JADES » au titre de l'année 2022.....	83
V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE.....	89
23) Autorisation de signature du marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS.....	89
24) NEO - TCSP de Saint-Louis - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.....	91
25) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 392.	93
26) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 2120 et n° 2126.	95
27) Autorisation de signature du marché 3 « Infrastructures » de l'opération BHNS de L'Etang-Salé.....	98
28) Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 21 03 pour une opération immobilière sur la commune de Petite-Ile.....	102
29) Etablissement d'une procédure d'enquête publique pour instaurer une servitude sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 sur la commune de Saint-Louis.....	105
30) ZAC Roland Hoareau – Signature des baux à construction – Agrément du Conseil Communautaire sur les conditions de mise à bail à construction.....	107
31) Réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne - Prolongation des délais et actualisation du budget de la convention de mandat.	110
32) Conclusion de la commande portant sur l'achat pour l'année 2022 de 200 vélos électriques pour le service VLS dans le cadre de la centrale d'achat UGAP.	118
VI. VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT.....	122
33) Fixation de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Electricité de la CIVIS.....	122
VII. GESTION DU CYCLE DE L'EAU.....	124
34) Approbation du zonage d'assainissement de la commune Petite-Ile sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique.	124
35) Conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat.	127
36) Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – Commune de Saint-Louis ».	129

VIII. DECISIONS DU PRESIDENT	134
37) Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.....	134
IX. QUESTIONS DIVERSES	137
38) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.	137
39) Autres questions diverses.....	137

Préalablement à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, le Président remercie Mme Renée AUPETIT et M. Philippe GARCIA, deux des trois représentants de la délégation spéciale de L'Etang-Salé, de leur présence à cette séance du Conseil Communautaire.

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS

00) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il est demandé aux délégués de bien vouloir désigner un de leurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire au sein du Conseil Communautaire comme prévu par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Anne Constance PAYET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.

- Délibération n° 220218_01

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le lieu de réunion du Conseil Communautaire en la salle Le Kerveguen à Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lieu de réunion du Conseil Communautaire en la salle Le Kerveguen à Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 49 pour.

02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

- Délibération n° 220218_02

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Le document est joint en annexe.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2021, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 50 pour.

Avant l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour, le Président soumet à l'approbation du Conseil l'adoption de la motion suivante à l'attention des services de l'Etat et de Monsieur le Préfet visant à attirer leur attention sur les difficultés que traversent les acteurs des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'évènementiel de l'île en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

02 bis) Motion relative à l'accompagnement des professionnels des métiers de l'hôtellerie de la restauration et de l'évènementiel.

- Délibération n° 220218_03

Considérant les difficultés à répétition que rencontrent certaines activités économiques et professions du fait de la crise épidémique actuelle ;

Considérant particulièrement la fragilité des situations professionnelles et individuelles au sein des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel ;

Considérant la taille et le caractère familial de ces entreprises à La Réunion ;

Considérant l'importance de ces activités et professions et leur présence dynamique pourvoyeuse d'emplois sur le territoire de notre intercommunalité ;

Considérant le décalage de l'avènement des pics épidémiologiques entre notre département et le reste du territoire national et de la métropole en particulier ;

Considérant le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion du 28 décembre 2021 au 31 mars 2022,

Considérant les différentes prolongations du couvre-feu à partir de 21 heures dans cette période ;

Considérant le risque de fermeture de nombreux établissements sur un territoire sinistré par un chômage structurel ;

Les Elus de la CIVIS demandent à l'Etat de prendre toutes mesures visant à permettre dans un délai le plus court possible un retour à un fonctionnement normal des établissements de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel.

Le Président met cette motion aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la motion relative à l'accompagnement des professionnels des métiers de l'hôtellerie de la restauration et de l'évènementiel, demande à l'Etat de prendre toutes mesures visant à permettre, dans un délai le plus court possible, un retour à un fonctionnement normal des établissements de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 56 pour.

L'affaire suivante est ajoutée à l'ordre du jour visant à donner au Président délégation afin de signer le contrat de relance et de transition écologique ; étant rappelé qu'un protocole d'engagement avec l'Etat en la matière a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 17 décembre 2021.

02 ter) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation de signature donnée au Président.

- Délibération n° 220218_04

Par délibération n° 211217_03 du 17 décembre 2021, vous m'avez autorisé à signer le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à conclure avec l'Etat.

Pour rappel, la CIVIS souhaite saisir l'opportunité de s'inscrire dans ce nouveau mode de contractualisation avec l'Etat dont l'ambition aujourd'hui est d'unifier et de simplifier les dispositifs existants avec les collectivités et de proposer à tous les élus des territoires urbains, ruraux, métropolitains et ultramarins, une nouvelle génération de contrats territoriaux qui répondent à trois objectifs :

- associer l'ensemble des acteurs des territoires au plan de relance en y favorisant l'investissement public et privé,*
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient sur les plans écologique, productif et sanitaire pour leur permettre de faire face aux enjeux territoriaux dans une approche transversale et cohérente,*
- simplifier et favoriser les relations contractuelles avec les collectivités en rapprochant les priorités de l'Etat au plus près des projets de territoire portés par les acteurs locaux.*

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sera donc bâti et négocié sur la base du Projet de Territoire de la CIVIS qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 9 novembre 2021.

Le processus d'élaboration de ce contrat avec l'Etat est engagé et se traduira début mars par la mise en place d'une journée de concertation associant les élus, les acteurs et partenaires du territoire.

Il s'agira ainsi de fixer des objectifs ambitieux en matière de transition écologique et de cohésion territoriale qui forment le socle de ce contrat, et d'en prévoir plus précisément les modalités de gouvernance, de mise en œuvre, de financement, d'appui en ingénierie et technique, de suivi et d'évaluation.

Au vu du calendrier de signature fixé par l'Etat, je vous propose de me donner mandat pour procéder à la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention portant Contrat de Relance et de Transition Ecologique,*
- de dire que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,*
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention portant Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dit que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 56 pour.

03) Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- ***Délibération n° 220218_05***

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Président d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et comporter des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la présentation par le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation par le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation par le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021, désigne Mme Marie-Line BRINDON et M. Adame RAVAT en qualité de référents élus en charge de l'égalité femmes-hommes, ce, tel que prévu dans la partie III « Plan d'action » du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 56 pour.

04) Liste des emplois fonctionnels pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule de fonction.

- **Délibération n° 220218_06**

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction aux personnes titulaires de certains emplois fonctionnels, eu égard aux nécessités absolues de service.

Il est rappelé que le véhicule de fonction se distingue des véhicules de service par le fait qu'il est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de ses fonctions. Le véhicule de fonction est affecté à l'usage privatif de l'agent pour les nécessités du service, mais aussi, éventuellement, pour ses déplacements privés.

Il est rappelé que la liste des emplois fonctionnels pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de fonction est déterminé comme suit par le décret n° 2000-487 du 2 juin 2000 :

- Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants,
- Directeur Général d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Directeur Général Adjoint des Services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- les agents occupant les emplois fonctionnels d'un département ou d'une région.

En complément de cette liste, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a introduit un régime analogue pour les collaborateurs de cabinet du Président du Conseil Général ou Régional, d'un Maire ou d'un Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants dans la limite d'un seul emploi.

Aussi, il est proposé d'inscrire sur la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule de fonction les emplois suivants :

- Directeur Général des Services de la CIVIS,
- Directeur Général Adjoint des Services de la CIVIS,
- Collaborateur de cabinet dans la limite d'un seul emploi.

L'attribution doit être motivée par la nécessité absolue de service. Cette condition est remplie par les agents visés par la loi en raison des contraintes résultant de l'exercice de leurs fonctions, des astreintes et de l'étendue géographique du territoire de la CIVIS.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de fixer, au titre de la liste des emplois fonctionnels pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de fonction, les emplois de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de collaborateur de cabinet dans la limite d'un seul emploi,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à attribuer, par arrêté, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux titulaires des emplois fonctionnels précités et au cabinet,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe, au titre de la liste des emplois fonctionnels pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de fonction, les emplois de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de collaborateur de cabinet dans la limite d'un seul emploi, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à attribuer, par arrêté, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux titulaires des emplois fonctionnels précités et au cabinet, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 56 pour.

05) Véhicules de service - Liste des emplois portant autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2022.

- *Délibération n° 220218_07*

Par délibération n° 210311_03 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, la CIVIS a approuvé la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile. Au titre de l'année 2022, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette liste.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2022, établie comme suit :
 - Directeur de l'Environnement,
 - Directeur des Affaires Financières,
 - Directeur des Moyens Généraux,
 - Directrice eau potable,
 - Directeur assainissement collectif,
 - Directeur SPIANC,
 - Directeur GeMAPI,
 - Directeur adjoint SPIEP / SPIAC,
 - Gestionnaire des Equipements Communautaires,
 - Responsable du Sentier Littoral,
 - Responsable des Accompagnateurs du Transport scolaire,
 - Contrôleurs du Transport Urbain,
 - Contrôleurs du Transport Scolaire,
 - Responsable du Centre Funéraire,
 - Responsable gestion des Zones d'Activité et des Dossiers Economiques,
 - Responsable de la Propreté des Espaces Publics Communautaires.
 - Chargés de Mission auprès de la Direction Générale des Services,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2022, établie comme suit :

- *Directeur de l'Environnement,*
- *Directeur des Affaires Financières,*
- *Directeur des Moyens Généraux,*
- *Directrice eau potable,*
- *Directeur assainissement collectif,*
- *Directeur SPIANC,*
- *Directeur GeMAPI,*
- *Directeur adjoint SPIEP / SPIAC,*
- *Gestionnaire des Equipements Communautaires,*
- *Responsable du Sentier Littoral,*
- *Responsable des Accompagnateurs du Transport scolaire,*
- *Contrôleurs du Transport Urbain,*
- *Contrôleurs du Transport Scolaire,*
- *Responsable du Centre Funéraire,*
- *Responsable gestion des Zones d'Activité et des Dossiers Economiques,*
- *Responsable de la Propreté des Espaces Publics Communautaires.*
- *Chargés de Mission auprès de la Direction Générale des Services,*

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 56 pour.

II. FINANCES

06) Orientations budgétaires 2022 - Rapport sur la situation en matière de développement durable.

- [Délibération n° 220218_08](#)

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la promulgation des lois :

- du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),
- du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Cette ambition a été réaffirmée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

C'est dans le cadre du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », qu'il est désormais **obligatoire d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.**

Aussi, vous est-il proposé le rapport sur la situation en matière de développement durable de la CIVIS pour l'année 2022 et les actions qu'elle envisage de mettre en œuvre dans le prolongement de celles déjà envisagées les années précédentes.

Elle entend les renforcer dans certains domaines afin de répondre aux objectifs visant à lutter contre le réchauffement climatique et à préserver au mieux les ressources.

Par ailleurs, la CIVIS s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche de développement durable en identifiant les enjeux et les priorités d'actions au travers de son Projet de Territoire et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La **CIVIS envisage en 2022 de poursuivre l'ensemble des actions déjà engagées en matière de développement durable les années précédentes.**

Ces actions vont principalement se décliner au sein de ses directions opérationnelles.

A. Une action environnementale volontaire et multidimensionnelle

Les compétences gérées au sein de la **Direction Environnement** sont les suivantes :

- gestion des déchets ménagers et assimilés,
- gestion d'Espaces Naturels / Biodiversité,
- énergie,
- bruit,
- air,
- errance animale,
- lutte anti-vectorielle.

Les objectifs globaux envisagés pour chaque compétence sur la période 2022 sont les suivants :

1. Gestion des Déchets ménagers et assimilés

La politique de la CIVIS, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'inscrit dans le cadre de la loi et, en particulier, dans le cadre de la **hiérarchie des modes de traitement** imposés par le Code de l'Environnement.

En 2022, **la CIVIS poursuivra sa politique volontariste en matière de prévention** (ou réduction des déchets à la source). La CIVIS finalisera et mettra en œuvre, en partenariat avec le syndicat de traitement ILEVA, et dans un souci de cohérence sur la micro région Sud-Ouest, **un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

L'éco exemplarité de notre communauté d'agglomération sera notamment un axe prioritaire de travail.

La CIVIS renforcera également sa politique en matière de bio compostage individuel en proposant gratuitement à ses administrés des biocomposteurs individuels, leur permettant ainsi de gérer à la source une partie de leurs biodéchets.

Les dispositifs **de réemploi ou de réutilisation** seront mis en avant en 2022 avec la poursuite de la mise en œuvre de conventions de partenariat avec des associations (Emmaüs Grand Sud, Association VIMR) sur son réseau de déchèteries et l'installation de zones de réemploi sur certaines déchèteries.

Toutes les actions en faveur de la valorisation en matière de déchets seront ensuite priorisées. Les politiques engagées dans le cadre de la signature du nouveau contrat avec CITEO (appel à projets, Plan d'Action Territorialisé, etc.) devraient permettre d'**optimiser et d'améliorer le tri sélectif des emballages** (papiers cartons/métaux/plastiques/verre) **et des papiers graphiques, journaux, revues et magazines.**

La CIVIS développera notamment ses actions en matière de sensibilisation de la population aux bons gestes de tri.

La sensibilisation et la communication ayant malheureusement ses limites en matière de gestion des déchets, **la CIVIS développera en 2022, sa politique de lutte contre les incivilités en matière de déchets (dépôts sauvages, etc.)**. La Brigade Intercommunale de l'Environnement, désormais dotée de l'outil de Procès-Verbal électronique (PVe), continuera à faire respecter le règlement de collecte. Des partenariats avec la population, via les forces de police et les services de l'Etat, seront mis en œuvre afin de lutter efficacement contre ces incivilités. La CIVIS envisage également l'achat de caméras piégeurs pour améliorer l'efficacité de ses actions.

De nouveaux outils de proximité, permettant à la population de gérer au mieux leurs déchets, seront mis en œuvre. **Il s'agit d'un nouveau programme de construction de nouvelles déchèteries sur le territoire** (Condé concession, Les Avirons et Cilaos) avec, également, la possibilité d'encourager des zones de réemploi. Au total, la CIVIS comptera d'ici 2023, douze déchèteries, soit une déchèterie pour 15 000 habitants.

Ces équipements dédiés à l'apport volontaire des déchets sont des alternatives à la collecte en porte à porte et participent à l'effort de tri des déchets et à leur recyclage dans les bonnes filières (REP – Responsabilité Elargie du Producteur).

Afin d'assurer un financement juste et équitable de sa politique en matière de déchets ménagers et assimilés, **la communauté d'agglomération poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de déploiement de la redevance spéciale** actée depuis 2017 (nouvelle tarification, optimisation du dispositif et des recettes, gestion informatisée via un logiciel métier etc.).

Une meilleure gestion des déchets passe aussi par une professionnalisation de nos outils. Ainsi, en 2022, une réflexion globale (études) sera lancée afin de professionnaliser et d'optimiser la gestion de nos déchèteries : informatisation du recueil des données, réflexion sur les conditions d'accueil des administrés, mais aussi des professionnels dans nos déchèteries, etc.

En 2022, les actions retenues seront mises en place : contrôle d'accès en déchèterie par le biais de la carte à puce, etc.

En 2022, la CIVIS mettra en place des préconisations relatives à la mise en place de dispositifs de bornes enterrées (ou semi-enterrées) sur le territoire intercommunal : adoption d'un règlement d'implantation, conventions avec les communes, les bailleurs et opérateurs privés, etc. Une réflexion sur les services liés sera également mise en œuvre (maintenance et entretien des dispositifs).

L'ensemble de ces politiques sera mis en œuvre avec l'objectif de maîtriser les coûts du service public de collecte des déchets.

2. La gestion d'Espaces Naturels et Biodiversité

Un des objectifs de la CIVIS, dont la mise en œuvre est assurée par la Direction Environnement, est de **mieux valoriser le sentier littoral Sud-Ouest :**

- le faire connaître davantage au public et aux scolaires,
- le rendre plus attractif (augmenter la fréquentation) en y développant des activités annexes,
- maintenir la biodiversité et les paysages caractéristiques.

La CIVIS souhaite aussi poursuivre son partenariat avec le Conservatoire du littoral, visant à assurer la **restauration écologique et l'aménagement du site de Terre Rouge pour l'accueil du public.**

Un partenariat sera mis en œuvre avec la SPL EDDEN pour assurer la gestion d'une partie des sites du littoral notamment à Saint-Pierre.

Aussi, un renforcement des équipes de la pépinière intercommunale, accompagné d'une professionnalisation du personnel, sera envisagé pour poursuivre les actions entreprises sur le territoire et en lien avec les communes membres.

3. L'énergie

Les objectifs en matière d'énergie sont les suivants :

- mettre en œuvre le programme d'actions pluriannuelles du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- effectuer un bilan carbone patrimoine et services,
- mettre en œuvre la démarche Cit'ergie grâce à l'appui technique d'un bureau d'étude.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la CIVIS.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

4. Le bruit

L'objectif est d'être en conformité réglementaire avec la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La CIVIS dispose à ce jour, d'une Carte de Bruit Stratégiques (CBS) et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la commune de Saint-Pierre.

5. L'air

L'objectif est de renforcer cette compétence en matière de **suivi de la qualité de l'air**, via le partenariat avec ATMO REUNION. Ce partenariat passe, notamment, par **le financement de l'ATMO REUNION pour le maintien aux normes et la gestion des dispositifs fixes de surveillance sur le territoire de la CIVIS**. Ce partenariat passe également par un accompagnement de l'ATMO REUNION dans la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

6. La lutte contre l'errance animale au service de la salubrité publique

L'objectif est de **faire diminuer la population d'animaux domestiques en errance sur le territoire intercommunal**. Cet objectif passe, cette année, par :

- **la poursuite des campagnes de stérilisation des animaux domestiques**, notamment en collaboration avec les services de l'Etat, dans le cadre du plan de lutte régional contre l'errance animale,
- **la mise en place de campagnes de sensibilisation et de communication auprès de nos administrés** afin de les responsabiliser. La CIVIS s'appuiera, notamment, sur le plan de lutte régional contre l'errance animale initié par le Préfet de La Réunion et qui compte un volet communication (« Out Zanimu, Okip a li »),
- **le contrôle des populations divagantes** : capture – mise en fourrière – mise en refuge pour adoption,
- **la mise en place de rondes de nuits** pour les captures.

L'objectif est également de développer **le service public de ramassage des cadavres d'animaux sur le territoire communal**.

Afin de responsabiliser les propriétaires, il est préconisé la mise en place d'une régie de recettes et de faire payer dorénavant certaines charges de la collectivité aux propriétaires. La CIVIS mettra en œuvre une tarification relative à la facturation des frais occasionnés par la prise en charge des carnivores domestiques (chiens/chats) à la fourrière dans le cadre des procédures de restitution aux propriétaires et des abandons (frais de capture/frais de garde/euthanasie/frais d'abandon).

Un programme de réhabilitation de cet équipement sera programmé en 2022 en collaboration avec la Direction Patrimoine de la CIVIS. Des travaux de mise aux normes ont été réalisés en 2021 : bâtiments, fourrière et refuge animalier.

B. De nouvelles compétences GeMAPI, eau & assainissement intégratrices du développement durable

Suite à la Loi NOTRe, la CIVIS est désormais compétente en matière de :

- gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018,
- eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

1. Aspect environnemental

Ces nouvelles compétences contribuent, de manière très opérationnelle, à la protection de l'environnement, avec à titre d'exemple :

- l'élaboration des plans de gestion des zones humides du territoire (Impluvium de L'Étang-Salé, Mares de Cilaos, embouchure de la Rivière Saint-Etienne), et du Contrat d'étang du Gol,
- l'axe n° 1 du Contrat de Progrès de la CIVIS « Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement » comprend notamment :

- les programmes d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, qui permettent de mieux préserver la ressource : 6 M€ prévus en 2022 sur le territoire dans le cadre du marché à bons de commande,
- les travaux d'amélioration de la qualité des réseaux d'eaux usées, qui participent à la diminution des sources de pollution de l'environnement,
- l'optimisation de la gestion et de l'exploitation des stations d'épuration, visant à l'amélioration continue de la qualité des rejets,
- la mise en œuvre des contrôles de conception et périodique des dispositifs d'assainissement non collectif, afin de garantir la qualité de leur fonctionnement.

Par ailleurs, les équipements liés à l'eau et l'assainissement sont potentiellement des sources de production d'énergies renouvelables (micro turbinage des fluides, panneaux photovoltaïques sur ouvrages, ...), qui sont systématiquement étudiées. Ainsi, à la suite d'une étude portant sur ce potentiel d'énergie verte sur les usines de potabilisation (Utep) en cours de construction ou à venir, il a été décidé de réaliser un équipement photovoltaïque avec possibilité de réutiliser l'énergie produite sur le site de la future Utep de Gol les Hauts. De même, les Utep de Mélina aux Avirons et de L'Etang-Salé se verront dotées d'une installation de turbinage des fluides afin de produire de l'électricité.

Volet Assainissement Non Collectif

Assurer une eau propre et de qualité est un objectif majeur en matière de développement durable. En ce sens, les services d'eau et d'assainissement sont des acteurs majeurs qui doivent mettre en œuvre à l'échelon local les actions visant à préserver la qualité de l'eau et réduire les pollutions.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2020, une première phase de transition avait pour objectif d'assurer la continuité du service public auprès des usagers. En matière d'assainissement non collectif, le nombre d'interventions en augmentation en 2021 témoigne d'une dynamique positive.

Cette première étape a mis en évidence l'étendue des contrôles à réaliser et la nécessaire optimisation des interventions et, d'une manière plus générale, de l'organisation du service pour 2022.

Cette optimisation s'articule autour des actions suivantes :

- la poursuite d'une montée en charge avec la réalisation des contrôles sur les secteurs prioritaires,
- fiabiliser la gestion du service en dotant le service d'outil de traitement des données plus performant et optimiser les process d'instruction,
- intégrer et exploiter progressivement les données existantes pour améliorer la pertinence et la qualité des interventions,
- développer une dimension cartographie pour accompagner la prise de décision et prioriser l'action sur les zones à enjeux,
- renforcer le lien avec l'utilisateur et la collaboration entre la régie du SPIANC et les prestataires pour offrir expérience homogène.

2. Aspect social

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CIVIS travaille d'ores et déjà à une convergence de la qualité des services rendus aux usagers. Ce niveau de qualité identique entraînera une harmonisation tarifaire à long terme (10 à 12 ans). Par ailleurs, l'axe n° 3 du Contrat de Progrès de la CIVIS s'intitule « Améliorer la relation avec les abonnés ».

Le programme de mise en œuvre des Unités de Traitement d'Eau Potable (UTEP) permettra, à moyen terme (2 à 3 ans), de pouvoir garantir à l'ensemble des usagers du territoire une eau potable de qualité toute l'année.

De plus, sur le volet social, il a été intégré aux contrats de délégation de service la fourniture de chèques eau qui constitue un dispositif d'aide au paiement des factures pour les usagers en situation de précarité.

Les opérations menées dans le cadre de la lutte contre les inondations (crues et submersion marine) intègrent les populations riveraines directement concernées par ces phénomènes naturels.

3. Aspect économique

Le Programme Pluriannuel d'Investissement en matière d'eau potable et d'assainissement (annexé au Contrat de Progrès) présente un total prévisionnel de 172,77 M€ dont :

- 121,08 M€ pour la partie eau potable,
- 51,69 M€ pour la partie assainissement collectif.

Pour la plupart des travaux liés à ces nouvelles compétences, la CIVIS a majoritairement recours à des marchés ou des accords-cadres à bons de commande, dont les attributaires sont principalement des TPE/PME de La Réunion.

Ces dépenses participent donc activement à la relance de l'activité du bâtiment et des travaux publics, et ruissèlent rapidement au profit de l'économie locale.

Ces mesures contribuent ainsi à la reprise écologique et résiliente de l'économie réunionnaise, suite à la crise liée au Covid-19.

Enfin l'axe n° 3 du Contrat de Progrès consiste à « Pérenniser la situation financière des services publics d'eau & d'assainissement ».

C. Une politique « Déplacement et Voirie » au service du développement durable du territoire intercommunal.

1. Aspect environnemental

Dans le cadre du contrat de DSP, le délégataire a pris un engagement ferme sur les problématiques de développement durable permettant une économie d'énergie sur plusieurs axes :

- engagement d'une démarche objectif CO₂,
- mise en place une politique d'achat éco responsable,
- réduction de la consommation en eau dès 2018,
- réduction de la consommation de carburant dès 2018 (-2.5 % sur la durée du contrat),
- réduction de la consommation d'électricité dès 2018 (-2.5 % sur la durée du contrat),
- réduction et valorisation des déchets de CINEO (mise en conformité ICPE).

En outre, la CIVIS participe activement, au travers du contrat de DSP, à la formation progressive des chauffeurs à l'éco conduite.

La mise en place de l'outil SAEIV vient renforcer cet aspect avec des repères informatiques visualisables par le chauffeur et une remontée des diverses consommations sur 70 % du parc (les grands gabarits).

La CIVIS a également engagé une politique volontariste en matière de développement des modes alternatifs à la voiture, notamment par l'usage du vélo.

Un schéma directeur communautaire mettant en exergue 8 actions pragmatiques à mener a ainsi été voté en 2010.

Pour 2022, la CIVIS souhaite poursuivre le développement de 3 des 8 actions :

- création et ouverture de maisons à vélo permettant l'essor du service Altervélo,
- création de parkings à vélos dans les hyper centres,
- signalement des segments de routes les plus adaptés à la pratique du vélo.

Parallèlement à ces actions, la CIVIS poursuivra le développement de son nouveau service de location longue durée de VAE en étoffant significativement le parc.

Un nouveau service sera également mis en place, le Freefloating, permettant de faciliter l'accès au vélo électrique pour une utilisation quotidienne.

2022 verra également la redynamisation du service de covoiturage en ligne (tracé de la ligne Tampon-Saint-Pierre) ainsi que l'expérimentation d'un service d'autopartage à Bois d'Olives.

Sur la partie Voirie, les diagnostics engagés en éclairage public, notamment sur les ZAE, permettront de construire une stratégie de renouvellement du parc usager ce qui permettra d'avoir du matériel moins énergivore et plus respectueux de l'environnement (éclairage LEd, Balast électronique.)

2. Aspect social

Le nouveau contrat de DSP permet un accès au service public plus équitable avec une harmonisation tarifaire sur le territoire et une refonte de la gamme tarifaire permettant de trouver une solution tarifaire adaptée à chaque besoin de la clientèle.

Sur le transport scolaire, la CIVIS a, depuis 2009, fait un effort conséquent sur les abonnements destinés aux scolarisés du premier degré en offrant un titre annuel de 50 €. Ce dispositif sera maintenu en 2022.

La CIVIS participe, par ailleurs, au programme :

- « Libre Circulation » permettant aux étudiants d'être transportés gratuitement sur tous les réseaux à l'aide d'une carte unique. Le coût de cette opération est de 500 000 € pour la collectivité,
- « Réunionpass PA/PH », permettant aux personnes âgées de 65 ans et plus et aux personnes handicapées, de voyager gratuitement sur l'ensemble des réseaux de l'île.

Par ailleurs, la CIVIS poursuit le développement de son produit TAD MOBINEO permettant une prise en charge facilitée (au seuil de l'habitation) des personnes lourdement handicapé (80 %) et des personnes catégorisées GR3 et GR4.

En 2022 la CIVIS sera, avec la CASUD, les premiers territoires interopérables (produit tarifaire commun) favorisant facilitant ainsi que les déplacements de la population du Grand Sud.

En matière sociale, la mise en œuvre du SDAT (Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports) se poursuivra en 2022.

Enfin, s'agissant de l'entretien des espaces publics, la CIVIS a fait le choix d'internaliser une partie des prestations, permettant ainsi de favoriser l'emploi solidaire.

3. Aspect économique

La compétence transport de la CIVIS est une compétence qui permet de soutenir activement l'économie locale via les marchés d'exploitation.

Un budget de près de 54 millions d'euros (48,5 en fonctionnement et 9,9 en investissement) sera en grande partie consacré en 2022 aux services de transport en commun (urbain et scolaire).

L'année 2022 verra également le déploiement des actions du nouveau contrat pour l'exploitation et la gestion du réseau Alternéo. Cela sera l'occasion d'améliorer l'offre, tant sur les fréquences des grandes lignes que sur les nouveaux services apportés à la clientèle.

La CIVIS poursuivra le renouvellement de son parc de véhicules, qui permettra, de le doter d'un haut niveau de confort et de service, offrant ainsi à la population du matériel neuf, moderne et innovant, mais également de répondre à la nouvelle dynamique du nouveau contrat de DSP.

Les acquisitions de 2022 vont porter sur des minibus 100 % électriques.

Par ailleurs, dès 2009, la CIVIS a souhaité se doter d'outils performants permettant d'améliorer la productivité de son réseau et le confort d'attente de sa clientèle.

C'est le cas de la billettique sans contact et du Système d'Aide à l'Exploitation (SAEIV).

Le dispositif SAEIV, déjà opérationnel depuis 2019, sera pleinement achevé en 2022 avec la pose notamment de BIV complémentaires, pour un montant globale de 8 500 000 €.

Le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur) permettra notamment :

- une amélioration de la production,
- une meilleure sécurisation de la clientèle (caméras...),
- le respect de la loi en faveur des PMR dans les bus et aux arrêts (diffusion de message sonore, message d'attente).

La nouvelle billettique permet, pour sa part, notamment :

- une économie sur la consommation physique des titres de transport via une carte sans contact pérenne,
- une amélioration de l'exploitation et de la vitesse commerciale.

En matière de gestion, un certain nombre de marchés ont été mis en œuvre pour répondre aux besoins dans l'entretien des tronçons TCSP et des ZAE.

D. Des équipements communautaires entretenus pour un impact environnemental maîtrisé.

A travers la Direction des Equipements Communautaires, la CIVIS entend poursuivre, en 2022, sa stratégie visant à **maîtriser l'impact environnemental des sites en charge, tant dans leur gestion que dans leur exploitation.**

Cette stratégie tend à la mise en place de **grands projets**, mais également de petites actions toutes aussi importantes dans leur impact, et enfin la mise en place de **comportements éco-citoyens** au quotidien dans la gestion.

Plusieurs axes sont visés dans cette gestion maîtrisée :

1. Optimisation de la consommation d'eau et d'électricité sur les sites

- Après les travaux de réhabilitation de ces deux dernières années, des systèmes d'irrigation des stades, grands consommateurs d'eau pour l'arrosage des terrains, les travaux de réhabilitation de l'arrosage intégré se poursuivent sur l'ensemble des sites. Ces réseaux vieillissants présentent des usures génératrices de fuites d'eau ;
- En parallèle, le contrôle régulier des compteurs d'eau continue par l'implication des agents sur les sites et une intervention de plus en plus rapide pour les réparations en cas de fuite ;
- Les 2 stades disposent d'une large surface de toitures sur les tribunes et une étude pour la mise en place de la récupération des eaux de pluie de ces toitures est envisagée en 2022, afin de permettre la réutilisation de l'eau pour l'arrosage des aires de jeux ;

- Pour la partie réduction des consommations électriques, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des tribunes des stades sera une opportunité à étudier ;
- Les sites de la DEC disposent de chauffe eaux solaires, il reste le stade Gaby Folio à équiper en 2022 ;
- La mise en place d'éclairage led a été réalisée, en première partie pour l'éclairage sportif des 2 stades, puis dans le cadre d'une maintenance curative sur l'ensemble de l'éclairage des sites. En 2022, il est envisagé le relamping led préventif et cette action devrait pouvoir s'inscrire dans le plan de relance européen (REACT UE) ;
- Une démarche de maintenance du four du Centre funéraire Sud accompagnée de la formation des agents a permis une baisse de la consommation de gaz du four. Cette démarche se poursuivra avec l'acquisition cette année d'un four plus performant ;
- La sensibilisation du personnel aux gestes visant à réduire les consommations d'eau et d'électricité et le rendre acteur de cette maîtrise des consommations en nous alertant sur les fuites constatées.

2. Mise aux normes et optimisation des équipements

- Mise en place de la filtration des fumées du four de crémation, pour donner suite aux nouvelles normes de rejets du four ;
- Remplacement des équipements obsolètes par des équipements plus respectueux de l'environnement et moins énergivores ;
- Acquisition de matériels permettant un nettoyage des locaux avec des produits naturels et respectueux ;
- Mise en place d'une maintenance préventive sur l'ensemble des équipements afin de limiter les pannes et une dégradation accélérée du matériel.

3. Entretien et embellissement des sites

L'entretien des sites, notamment les sites ouverts comme les plages, permet, par le biais de la collecte des déchets, de préserver l'océan. Le tri des déchets est réalisé et tendra à être amélioré sur l'ensemble des sites.

Dans le cadre de l'entretien des sites, la collectivité s'attache à utiliser les amendements respectueux de l'environnement, avec, notamment, de l'engrais organique pour les aires de jeu des stades.

La DEC poursuivra la plantation de végétaux en collaboration avec la pépinière intercommunale.

Des plantations sont prévues sur les plages, notamment aux abords des toilettes, des douches et des postes de secours pour un embellissement du site, mais aussi dans une démarche de lutte contre l'érosion des plages. Ce travail sera fait en étroite collaboration avec les services de la DEAL afin de prendre en compte tous les aspects environnementaux.

Un travail sera mené avec le Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) afin de participer à leurs actions de plantation visant à favoriser la ponte des tortues sur les plages de notre territoire. La plage de L'Etang-Salé est l'un des sites pilotes. Il serait également intéressant que la plage de Grand Bois puisse être retenue dans les prochains projets.

Les plantations continuent à se faire sur l'ensemble des sites gérés par la DEC.

4. Amélioration de la surveillance de la qualité des eaux de baignade

La Direction des Equipements Communautaires a en charge **la surveillance de la qualité des eaux de baignade**. Un protocole de gestion a été mis en place et des procédures d'autocontrôle des éventuelles pollutions sont réalisées quotidiennement sur les plages. L'objectif fixé vise à être encore plus réactif et plus vigilant dans cette surveillance et en cas de pollution.

5. Participation à des actions ponctuelles en faveur de l'environnement

La CIVIS participe à plusieurs actions :

- « Les jours de la nuit » (anciennes « Nuits sans lumière ») : le non éclairage des stades pendant les périodes souhaitées,
- mise en place des cendriers de plage sur les plages de Saint-Pierre et de L'Etang-Salé.

6. Intégration sociale

L'intégration sociale est également un élément fort de politique de développement durable de la CIVIS. Elle est présente à plusieurs niveaux au sein de la Direction des Equipements Communautaires.

L'intégration sociale des personnes porteuses de handicap est également mise en avant par l'activité « handiplage ». Cette activité se déroule sur la plage de Saint-Pierre d'octobre à avril et permet aux personnes porteuses de handicap de profiter de la baignade en mer, par la mise à disposition de personnels formés et de matériels adaptés.

De plus, la DEC tend à optimiser les espaces de baignade sur la plage de Saint-Pierre afin de répondre au mieux aux différentes demandes des associations, notamment pour les publics sensibles et pour les écoles dans le cadre de leurs activités scolaires.

Afin de participer à la problématique de santé publique, la DEC va réactualiser le conventionnement avec l'Etablissement Français du Sang afin de l'accueillir sur les stades pour des campagnes de dons de sang.

Enfin, des travaux seront réalisés pour mettre en accessibilité les sites.

E. Santé et Patrimoine au cœur de la stratégie de développement durable de la CIVIS.

Le principal enjeu de la problématique portée par la Direction Patrimoine est la mise en place d'une stratégie patrimoniale transversale, économe, inclusive et au service du développement durable. Cela passe par les actions suivantes :

- la sécurisation juridique et technique et l'adaptation par rapport à l'évolution des normes environnementales et de santé et sécurité au travail, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie,
- l'optimisation et la valorisation du patrimoine (projets neufs ou réhabilités) afin d'en réduire l'empreinte carbone tout en donnant de meilleures conditions de travail et de services rendus au public,
- la sensibilisation des usagers et personnels à la politique d'inclusion dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine, et la prévention de la santé au travail,
- le développement d'une plateforme d'échange avec le réseau des responsables de patrimoine, de services énergétiques, et œuvrant pour l'inclusion en matière d'accessibilité, ceci permettant la montée en compétence et le partage des bonnes pratiques,
- la mise en place d'un projet du pôle tertiaire découlant des différents programmes de réhabilitation et d'extension du patrimoine bâti de la CIVIS et des perspectives développées par son projet de territoire. Démarche qui a pour ambition de faire du patrimoine intercommunal, un support de l'exemplarité de l'EPCI en matière de transition durable (pour un patrimoine économe, innovant, adaptable, accessible et sain).

1. Aspect énergétique et de préservation des ressources

Dans le cadre du programme pluriannuel patrimonial, il est préconisé, comme **axe fort, de retenir l'optimisation énergétique du bâti de la CIVIS**,

Pour mémoire, le siège de la CIVIS a fait l'objet d'une opération de maîtrise de la demande en énergie compte tenu du fait qu'il représente à lui seul 50 % de la consommation énergétique du parc patrimonial.

L'opération est réceptionnée depuis mars 2021. Le suivi de performance sera possible grâce à un système de gestion technique des données de consommations énergétiques en temps réel.

Il sera néanmoins nécessaire de revoir les installations énergétiques du siège compte tenu de l'emménagement du CIAS dans le bâtiment C et de l'installation des services de l'étage du bâtiment C au rez-de-chaussée du bâtiment B et de la création des locaux des services techniques opérationnels.

En 2022, il est envisagé de lancer le même type d'opération d'optimisation en même temps que l'instrumentation des compteurs pour les sites de plus de 1 000 m².

Le partenariat avec les concessionnaires et les directions d'exploitation permettra le suivi des consommations énergétiques des différents sites. A la clef, la possibilité d'être plus réactif sur les dérives de consommation et de rendre les usagers plus acteurs des économies d'énergie, sans diminution du service au public.

L'intégration des engagements de Développement Durable dans la gestion des finances publiques intervient dans l'analyse en coût global lorsque cela est possible (hors cas d'urgence signalée). Le principe sera véritablement de faire migrer la maintenance corrective vers une maintenance essentiellement programmée. Afin de repousser le recours au remplacement des équipements au moins à 2 fois le délai d'amortissement.

Cela se traduit notamment par les opérations suivantes :

- Etablissement d'un carnet de santé et d'identité du patrimoine,
- Etablissement d'un schéma directeur immobilier intégrant :
 - les exigences du décret tertiaire,
 - les nouveaux bâtiments et ouvrages livrés sous maîtrise d'ouvrage CIVIS (panneaux solaires du siège et de la gare routière de Saint-Louis, installations thermiques et énergétiques du siège, centre technique des transports) pour s'assurer de la bonne exploitation de ces équipements dans le respect des performances annoncées en phase étude,
 - les nouvelles exigences de santé environnementale liées aux épisodes épidémiques,
 - les perspectives du projet de territoire validé de la CIVIS ;
- Travaux d'amélioration de la sécurité et du confort et de la visibilité des accueils sur tous les sites de la CIVIS,
- Travaux d'imperméabilisation de façade des bâtiments,
- Travaux de plantations d'arbres et de végétalisation des abords et périphéries du parc bâti,
- Prise en compte systématique des rapports de contrôle et vérifications périodiques obligatoires et mise en place d'une procédure de travaux de levées de réserves plus efficace avec les services d'exploitation,
- Etablissement du programme détaillé et du plan stratégique du nouveau pôle tertiaire avec l'intégration de solutions techniques limitant le coût global de l'ensemble immobilier avec un focus sur les coûts énergétiques de court et long terme, sur les coûts d'entretien et de reconversion. Il s'agira de construire un bâtiment fonctionnant avec les potentialités intrinsèques du site retenu (conditions hygrothermiques, solaires et ventilation) en privilégiant des systèmes énergétiques économes et performants.

2. Aspect social

En matière sociale, la CIVIS renforce, en 2022, son **programme de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie de ses employés et des espaces publics des établissements recevant du public**. La sécurisation juridique et technique et l'adaptation des équipements de la CIVIS par rapport à l'évolution des normes environnementales se poursuivent.

Ainsi sont programmés :

- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments via l'opération décret tertiaire qui intègre la réhabilitation thermique et énergétique de 3 bâtiments tertiaires de la CIVIS, mais également la réhabilitation thermique et énergétique du stade Michel Volnay à Saint Pierre et de l'archipel des métiers à Cilaos,
- La mise en place d'un processus dynamique d'encadrement de la co-activité lors des interventions des entreprises extérieures sur les sites de la CIVIS et d'une collaboration active avec les services d'incendie et de secours dans le cadre d'un plan de sauvegarde du patrimoine,
- La mise en place de procédures et de tableaux de bord pour le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des établissements recevant des travailleurs et du public,
- Une mission d'assistance aux chefs d'établissements en matière de sécurité incendie,
- Une inclusion sociale, via **l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé du patrimoine)** et de mise en sécurité :
 - Après les cyberbases existantes, le centre funéraire du Sud, le poste MNS de L'Etang-Salé, l'opération se poursuivra pour les stades Michel Volnay et Gaby Folio, la maison Gorce, les locaux techniques pour les services opérationnels, la création d'un local dédié au service handiplage de saint-Pierre,
 - De nouveaux sites feront l'objet de projets d'ensemble : en phase travaux : la plateforme multimodale de la ZAC Roland Hoareau et la passerelle piétonne, le TCSP de L'Etang-Salé, l'aménagement de l'arrière plage de de l'Étang-salé y compris les sanitaires,
 - 3 sites dont la maîtrise d'ouvrage des travaux d'accessibilité sera reprise par la direction d'exploitation : les offices intercommunaux de tourisme, le centre de tri transféré à ILEVA au 31 décembre 2017, le refuge animalier,
 - Les déchèteries ayant opté pour une solution d'effet équivalent « service à la personne pour tout public » qui se traduira notamment par la formation des responsables des déchèteries à l'accueil des personnes en situation de handicap.

En matière sociale, concernant **la mise en œuvre de l'Ad'AP**, la direction sollicitera l'aide financière de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement local à hauteur de 80 % des dépenses ou encore l'agence nationale du sport pour les stades. La CIVIS a sollicité la prorogation d'une période de 3 ans de l'agenda d'accessibilité afin de s'assurer de l'atteinte de tous ses objectifs en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la fracture numérique.

En outre, la collaboration étroite avec la Direction des Ressources Humaines conjugue le développement de la responsabilité environnementale et sociale de l'EPCI en tant qu'organisation, l'implication des acteurs de la santé et de la sécurité au travail et une stratégie d'amélioration continue.

Cela se traduira notamment cette année par :

- les documents uniques et les plans d'actions, enrichis par des visites plus nombreuses du CHSCT sur l'ensemble des postes de travail et une analyse plus régulière des remontées de registres de santé et sécurité au travail : la direction s'engage dans la mise en place d'une procédure d'information relative aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires effectuées sur les Etablissements Recevant le Public et les Etablissements recevant des travailleurs,

- la CIVIS a contractualisé avec le CDG une convention pour une assistance en matière d'ACFI, en accompagnement du programme de procédures et missions de sécurité des biens et des personnes. La direction du patrimoine coordonnera les différents exercices d'évacuation en lien avec les directions d'exploitation

Enfin, **la plateforme patrimoine visera la mise à niveau des équipements, et le suivi patrimonial pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.**

Cet outil mettra en avant une triple mission de prestataire de service-conseil en matière d'accessibilité, de mise aux normes ou de construction de qualité. Elle **a vocation à aider les mutations d'organisations à venir (adapter les locaux)**, ou encore de faciliter la création d'espace de travail plus transversal à l'occasion du projet de territoire, ou enfin, adapter les pratiques (travail en mode projet).

3. Aspect économique

La CIVIS a réalisé en 2011, une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des modalités de maintenance/exploitation de son patrimoine.

Il est ressorti de cette analyse le coût global du patrimoine bâti selon la norme 15686-5 : c'est à dire le calcul du coût de possession du patrimoine.

Les différents leviers proposés pour l'amélioration des modalités de gestion de ce patrimoine et de la santé environnementale sont :

1. l'optimisation du gros entretien/renouvellement de manière à allonger la durée de vie du patrimoine bâti,
2. la mise en place d'une démarche de maintenance conditionnelle,
3. la professionnalisation et la montée en compétence des services de régie,
4. associer les employés et les usagers à l'entretien de leur outil de travail et à la vigilance par rapport à leur sécurité au travail,
5. la mise en place de Contrats de Performance Energétique.

Les perspectives pour 2022 :

L'optimisation du gros entretien/renouvellement de manière à allonger la durée de vie du patrimoine bâti passe par des marchés de maintenance programmée, couvrant tous les points de fragilités du patrimoine et privilégiant les sites critiques (soit de plages horaires étendues comme le stade Michel Volnay, soit de technicité importante comme le centre funéraire du Sud).

En 2022, seront exécutoires ou engagés plusieurs accords-cadres pluriannuels, liés à ces aspects de maintenance programmée (marché de contrôles et vérifications périodiques obligatoires, entretien des systèmes de sécurité incendie et de secours et les prestations associées, entretien des ascenseurs, de désinfection, désinsectisation et dératisation, de maintenance des installations électriques, maintenance des couvertures et bardages.

Par ailleurs, les économies financières générées par les suivis analytiques des consommations de fluides, libèrent des finances pour investir dès la conception dans des ouvrages plus résistants dans le temps ou plus économes en énergie.

Concernant la thématique travaux et contrôles en régie :

Il s'agit de poursuivre la professionnalisation et la montée en compétence des services de la régie, ainsi que la mise en place de contrats de projets, notamment en matière de lutte contre les fuites d'eau sur le réseau, de maîtrise des consommations électriques liées à l'éclairage des espaces intérieurs, ou encore la supervision de l'exploitation des panneaux solaires (gare routière de Saint-Louis et installation d'alimentation des véhicules électriques du bâtiment A).

Le plan de formation 2022-2024, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des emplois, des Effectifs et des compétences (GPEEC), portera, pour le personnel des agents de terrain, sur la sécurisation des interventions dans le domaine des travaux de détagage, des travaux à proximité des réseaux éclectiques et des travaux en hauteur.

De nouveaux métiers de technicité spécifique entrent en ligne de compte pour les tâches suivantes :

- contrôle et établissement de la carte de santé du parc bâti,
- contrôle et suivi des registres d'accessibilité,
- contrôle et suivi des performances des installations de panneaux solaires ou de systèmes énergétiques.

Il est prévu également de développer des champs de compétences nouveaux (domotique, acoustique, travaux d'agencement, entretien des menuiseries aluminium, gestion des déchets du bâtiment, travaux de déconstruction), pour pouvoir répondre à moindre coût et de manière réactive aux attentes des usagers du patrimoine.

Il s'agit également de développer les outils de suivi bureautique et l'appui du service études et conception (métrés, et dossier des ouvrages exécutés) pour accompagner le travail des équipes de terrain et appuyer les directions d'exploitation dans le choix des solutions techniques qui tiennent compte de l'existant et de la maintenance programmée.

L'objectif étant de construire et faire vivre le cahier d'identité du patrimoine, avec toutes ses facettes : sécurité, soit en lien avec la DRH, soit avec les directions d'exploitation (le document unique, le registre de sécurité), accessibilité (registre d'accessibilité), consommations de fluides (étiquette énergie, étiquette eau), fonctionnalité (niveau d'occupation, et confort), évolutivité et déconstruction, de manière le plus proche avec le travail de terrain et les tâches réelles.

La plateforme d'échanges techniques, la bibliothèque de plans et dossiers des ouvrages exécutés, les travaux et études issues du diagnostic patrimonial (2014 et dans le cadre de la mise à jour pour le décret tertiaire), les travaux issus du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels, les interventions de maintenance ou de travaux en régie, s'inscriront dans une démarche concertée.

Des plateformes collaboratives sont en cours de montage pour renforcer le fonctionnement transversal, à l'instar de la plateforme avec la direction des marchés publics. ***Cette démarche collaborative se poursuivra en 2022 par le choix et le déploiement d'une solution logicielle qui permettra d'optimiser les processus d'entretien*** et de rendre encore plus interactive la relation entre les usagers et les services de travaux et de maintenance en régie et également servir de relai par rapport aux visites du CHSCT.

F. Une stratégie d'achats publics durable et responsable

La CIVIS s'est engagée, depuis 2012, dans une démarche de commande publique responsable au service du développement durable et ceci au travers de l'intégration des clauses sociales et environnementales dans le maximum de marchés publics.

Toutefois, depuis ces deux dernières années, le cadre réglementaire relatif aux achats durables a beaucoup évolué. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Agec, loi EGALIM, loi Climat et résilience introduisent de nouvelles mesures pour verdir l'achat public.

La CIVIS, comme l'ensemble des acheteurs publics, se doit d'œuvrer pour une politique d'achat responsable plus ambitieuse. La stratégie et la fonction achat deviennent ainsi essentielles pour être à même de répondre au nouveau paradigme de l'achat public : dépasser la conception technico juridique de l'achat public pour une approche multidimensionnelle par la connaissance de l'environnement économique et social du territoire et la prise en compte des performances environnementales et sociales.

Aussi, la stratégie achat se doit d'intégrer les axes du projet de territoire et du PCAET validés en 2021 pour être à même d'être le levier de la relance et de l'innovation sur son territoire.

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, codifiée aujourd'hui à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique, a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER).

Aussi, la mise en place d'un SPASER est le défi de la CIVIS pour l'année à venir combinée à la Stratégie Intercommunale du Bon Achat. Ce qui va impliquer professionnalisation croissante du métier d'acheteur et promotion de la mutualisation avec ses communes membres.

G. Un Aménagement durable du territoire : NEO

Un aménagement durable du territoire constitue un enjeu majeur de la décennie à venir et s'articulera principalement autour de **NEO** et de la prise en compte systématique de **la dimension environnementale dans l'ensemble des projets d'aménagement**.

Répondre efficacement et anticiper les nouveaux besoins de mobilité constituent des enjeux primordiaux pour le développement durable du Sud de La Réunion. C'est dans ce cadre que la CIVIS modernise depuis plusieurs années son réseau urbain de transport en commun, avec pour objectif de le rendre plus performant, plus attractif et de proposer une véritable alternative crédible à la voiture.

Le projet NEO a ainsi été mis en œuvre. Il est l'association de la construction d'infrastructures dédiées aux bus, de conditions d'exploitation optimisées, et d'un matériel roulant de haute qualité.

Le projet NEO agit ainsi simultanément sur plusieurs leviers :

- les temps de parcours et la régularité des bus : actions sur l'infrastructure du réseau,
- la répartition de l'offre kilométrique et la fréquence des bus : actions sur l'exploitation du réseau,
- le confort du voyageur, l'accessibilité et les services offerts à bord des bus : actions sur le matériel-roulant.

La 1^{ère} phase opérationnelle a été lancée en 2013 avec la réalisation des premières opérations : Entrée Ouest de Saint-Pierre, pôle d'échanges du Marché Couvert, TCSP ZAC Roland Hoareau, ancien pont de la Rivière Saint-Etienne.

Une 2^{ème} phase opérationnelle a été engagée en 2019 avec le démarrage des travaux du TCSP de Saint-Louis et le BHNS de L'Etang-Salé-les-Hauts.

L'année 2022 doit permettre de livrer entièrement le TCSP en traversée de Saint-Louis. Ce dernier permettra de déployer la première ligne de transport à haut niveau de service, la ligne Néo 1, entre le giratoire du Gol et le cœur de ville de Saint-Pierre.

Trois premières stations dans le cadre du BHNS de L'Etang-Salé ont par ailleurs été finalisées en 2021. Il s'agit de poursuivre les travaux relatifs aux 4 stations suivantes et démarrer les travaux du pôle d'échanges. L'achèvement des travaux sur la commune de L'Etang-Salé, prévu en 2023, mettra en service une deuxième ligne Néo, la N3.

Les études initiées en matière d'aménagement d'infrastructures, de pôles d'échanges et de parcs relais (P+r) : TCSP Croix du Sud, TCSP NPNRU Bois d'Olive, TCSP Le Gol, TCSP Est de Saint-Pierre, P+r ZAC Océan Indien, Pôle d'échanges de Petite-Ile, seront poursuivis. Ces travaux permettront le déploiement des lignes rapides futures N2, N4, N6 et N7.



Une réflexion a également été menée en parallèle sur la restructuration du réseau de transport pour optimiser les lignes de bus et exploiter au mieux les infrastructures construites. Cette réflexion a débouché sur la réalisation d'un Schéma Directeur Exploitation destiné à construire le réseau de transport cible à l'horizon 2025 qui permettra d'optimiser les infrastructures, pôles d'échanges et parcs relais aménagés à cette échéance.

A l'achèvement de la première tranche, **NEO aura un impact fort sur l'environnement et le développement durable de notre territoire** en se donnant pour objectif :

- de développer une stratégie urbaine globale sur l'ensemble du territoire en prévoyant, notamment, des actions de densification le long des axes de transports et appuyée sur une politique d'urbanisation de nouveaux secteurs,
- de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs et la complémentarité avec les autres modes de transport en veillant à valoriser les échanges et le maillage du réseau,
- d'assurer des dessertes de qualité des grands équipements, notamment les établissements scolaires et de formation, des pôles d'emploi.

Le transport de personnes est, en effet, le premier outil à disposition de la CIVIS pour atteindre des objectifs plus vastes de développement du territoire. La mobilité est ainsi source de croissance, qui elle-même génère toujours plus de mobilité.

Ce cercle vertueux est mis en pratique au travers du projet NEO pour :

- dynamiser l'économie locale,
- stimuler l'activité commerciale,
- faciliter l'accès aux pôles de vie, pour tous et depuis n'importe quel point du territoire,
- réduire les pollutions,
- contribuer à la décongestion des centres villes.

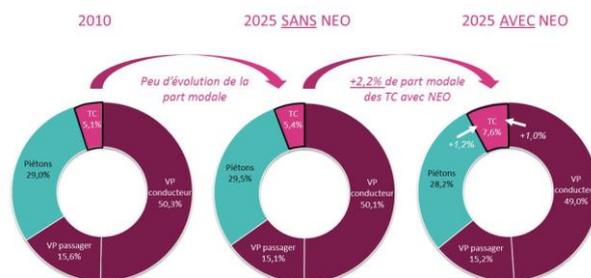
Le territoire de la CIVIS est soumis à de nombreuses contraintes, telles l'insularité, l'exiguïté des espaces, les servitudes hydrauliques ou encore un relief accidenté qui entraîne une concentration des hommes et des activités et des écosystèmes riches, mais fragiles. L'accroissement des trafics et des réseaux de transport contribue pourtant à engendrer des nuisances pour l'homme et l'environnement.

La mise en place d'un TCSP, en réduisant le nombre de voitures en circulation, est considérée comme un des **moyens les plus efficaces pour lutter contre les nombreuses nuisances générées par les voitures** (gaz polluants, microparticules et émissions de gaz à effet de serre, bruit, pollution des milieux aquatiques, ...).

On estime qu'un bus **consomme 3 fois moins d'énergie** par personne transportée qu'un véhicule particulier et **produit jusqu'à 4 fois moins de gaz à effet de serre** par voyageur.

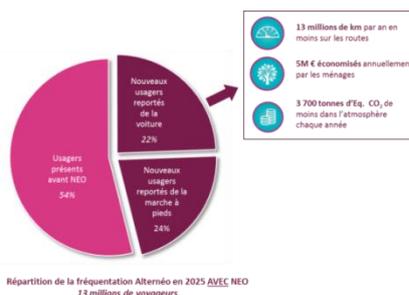
A la mise en service des lignes de BHNS et du nouveau réseau restructuré qui s'appuiera sur les corridors de TCSP, il est attendu un **fort report modal de la voiture** vers les bus, qui générera une augmentation de 80 % de la fréquentation du réseau Alternéo à l'horizon 2025.

La fréquentation sur le réseau restructuré en 2025 sera ainsi de près de 13 millions de voyages par an (2016 = 6,5 millions de voyages par an), contre 7 millions en cas de réseau inchangé en 2025, **soit un gain de fréquentation de près de 6 millions de voyages par an**. Les usagers reportés de la voiture représentent environ la moitié de ce volume.



Evolution de la part modale des transports avec Néo

Le retrait des voitures de la circulation routière engendrera des impacts environnementaux positifs (environ 3 700 tonnes d'Eq. CO₂⁵ en moins dans l'atmosphère chaque année, réduction du bruit, de la congestion,...) et permettra des économies pour les ménages. Le transport individuel en voiture est en effet plus coûteux que le transport collectif (coût du carburant, des assurances, de l'achat et de l'entretien du véhicule,...).



Les gains du report modal pour la société

La mise en œuvre de NEO sur la commune de Saint-Pierre sera essentiellement réalisée en réaffectant une portion de la voirie existante à son intention. Présent dans sa quasi intégralité en milieu urbain, le TCSP sur Saint-Pierre n'impactera pas directement des espaces naturels. Néanmoins, la CIVIS mène des études réglementaires en vue de déterminer avec précision les éventuels impacts causés à l'environnement et de définir des mesures compensatoires à mettre en œuvre le cas échéant.

L'augmentation d'environ 60 % de la production totale kilométrique en 2025 (environ 8,7 Millions de kms) va permettre le quasi doublement de la fréquentation actuelle du réseau Alternéo. Les simulations de trafic réalisées montrent que la fréquentation attendue sur le réseau restructuré 2025 sera de 43 730 voyages par jour, contre 22 940 voyages par jour dans le cas où le réseau serait inchangé.

La restructuration va ainsi permettre d'améliorer la desserte des corridors où la demande est la plus forte et de capter davantage d'usagers.

Le projet va ainsi permettre de stopper la croissance de l'usage de l'automobile au profit des autres modes de déplacements plus respectueux de l'environnement et de commencer à augmenter légèrement la part modale des transports en commun.

⁵ Equ. CO₂ ou Equivalent CO₂ : unité permettant d'exprimer les potentiels de réchauffement climatique de l'ensemble des gaz à effet de serre par rapport au principal d'entre eux, le gaz carbonique (CO₂).

En tout état de cause, le projet a pour objectif de limiter l'usage de l'automobile en ville **en développant des parcs relais en périphérie urbaine**. Néo aura donc un impact bénéfique sur la qualité de vie des habitants et la qualité de l'air. Le report modal vers les transports publics aura ainsi incontestablement un effet limitatif en matière d'émission de gaz à effet de serre.

Enfin, des pistes cyclables seront insérées dans les projets de TCSP dès que l'emprise de la voie et les emprises foncières le permettront.

Les voies bus sont en outre fortement utilisées par les vélos et concourent amplement à leur développement. Elles favorisent ainsi le report modal de la voiture vers les deux-roues pour les trajets de courte distance.

Considérant que la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du présent rapport sur la situation en matière de développement durable au titre des orientations budgétaires 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte du présent rapport sur la situation en matière de développement durable au titre des orientations budgétaires 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

07) Vote du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

- ***Délibération n° 220218_09***

Cette affaire fait l'objet d'une édition complémentaire, jointe à la présente note de synthèse.

Considérant que la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 8 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 8 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Considérant que la commission « Finances – Marchés publics », réunie le 9 février 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la CIVIS sur la base du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2022,
- d'approuver les orientations budgétaires 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la CIVIS sur la base du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2022, approuve les orientations budgétaires 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

08) Adoption d'un Règlement Budgétaire Financier.

- *Délibération n° 220218_10*

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CIVIS a délibéré le 9 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Selon le **Comité national de fiabilité des comptes locaux**, pour le bloc communal, le RBF présente l'avantage de :

- **décrire les procédures de la Communauté d'Agglomération**, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- **créer un référentiel commun et une culture de gestion** que les directions et les services de l'Administration se sont appropriés,
- **rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes**,
- **combler les vides juridiques**, notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ainsi, la CIVIS se doit de se doter dès cette année d'un RBF.

La CIVIS poursuit en effet l'objectif d'améliorer ses procédures internes, dans le souci d'une **bonne gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération**. Ce règlement budgétaire et financier vise à retranscrire les pratiques de l'institution et a pour but de clarifier et faire partager l'ensemble des règles dans le domaine financier.

Les domaines généraux sur lesquels la CIVIS souhaite renforcer l'attention sont les suivants :

- fluidité du cycle budgétaire,
- amélioration du cycle de mandatement,
- suivi de l'exécution financière des marchés publics,
- conformité de la gestion pluriannuelle.

Cet outil, à l'attention des agents de l'administration et des élus, retranscrit, dans un document unique, l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes. Il permet d'avoir une meilleure lisibilité des actions, une bonne compréhension et une approche globale avec une communication claire et efficace.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Règlement Budgétaire Financier (RBF) de la CIVIS joint en annexe,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Règlement Budgétaire Financier (RBF) de la CIVIS joint en annexe, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

09) Attribution de compensation de la Cotisation Economique Territoriale (ex taxe professionnelle) pour l'exercice 2022.

- Délibération n° 220218_11

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisent que la Communauté d'Agglomération perçoit en lieu et place des communes membres, la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU ex TPU) et qu'en contrepartie de cette évolution dans la répartition des ressources fiscales, la Communauté doit compenser aux communes le produit fiscal constaté l'année précédant la création de la Communauté d'Agglomération, auquel sont ajoutées les compensations de TP versées par l'Etat, dont sont déduits les montants de transfert de charges définis par la commission d'évaluation des charges au fur et à mesure de l'intégration des services ou des équipements dans le cadre des compétences exercées par la CIVIS.

Il est rappelé que l'attribution initiale de compensation est égale au cumul :

- du produit de la taxe professionnelle,
- des compensations de taxe professionnelle versées par l'Etat au titre de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville et de la suppression de la part salariale ;

Ces montants étant ceux figurant dans les états fiscaux des communes 1259 MI pour l'année précédant la création de la Communauté (soit 2002 pour la CIVIS).

Cette attribution qui n'est ni indexée, ni réévaluée, est cependant réduite :

- initialement du montant de la fiscalité « ménages » éventuellement perçues antérieurement par un EPCI mettant en application la TPU, ce qui est le cas de la CIVIS,
- puis du montant des charges transférées, après évaluation par la Commission d'évaluation des charges et délibération prise à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres ;

Les montants des attributions de compensations actualisés pour l'exercice 2022 à verser aux communes sont donc les suivantes :

	AC INITIAL	Coût total des charges transférées au 31/12/2021 transferts ayant fait l'objet d'un passage en Clect	AC définitives	Ac à verser ou à percevoir en 2022 (hors nouveaux transferts)
Saint-Pierre	7 516 423,90 €	1 919 897,67 €	5 596 526,23 €	5 596 526,23 €
Saint-Louis	8 087 387,13 €	822 504,00 €	7 264 883,13 €	7 264 883,13 €
Avirons	0,00 €	204 398,92 €	-204 398,92 €	-204 398,92 €
Etang-Salé	946 215,40 €	398 823,93 €	547 391,47 €	547 391,47 €
Petite-île	0,00 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €
Cilaos	230 997,81 €	66 474,76 €	164 523,05 €	164 523,05 €
Total	16 781 024,24 €	3 018 612,71 €	12 975 438,39 €	12 975 438,39 €
Ac à verser			13 573 323,88 €	13 573 323,88 €
Ac à recevoir	0,00 €		-597 885,49 €	-597 885,49 €

Il est précisé que ces attributions pourront évoluer en fonction des transferts de charges qui interviendraient au cours de l'exercice ou des exercices ultérieurs et feront l'objet d'une nouvelle délibération par le Conseil.

Il est indiqué que les communes de la Petite-Ile et L'Etang-Salé ayant fait le choix de garder les emprunts affectés en partie aux immobilisations transférées, les annuités de ces derniers seront remboursées par la CIVIS au vu du tableau d'amortissement annexé au procès-verbal des CLECT dédiées.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer pour l'année 2022, les attributions de compensation de taxe professionnelle hors nouveaux transferts de charges, selon tableau ci-dessous :

	AC INITIAL	Coût total des charges transférées au 31/12/2021 transferts ayant fait l'objet d'un passage en Clect	AC définitives	Ac à verser ou à percevoir en 2022 (hors nouveaux transferts)
Saint-Pierre	7 516 423,90 €	1 919 897,67 €	5 596 526,23 €	5 596 526,23 €
Saint-Louis	8 087 387,13 €	822 504,00 €	7 264 883,13 €	7 264 883,13 €
Avirons	0,00 €	204 398,92 €	-204 398,92 €	-204 398,92 €
Etang-Salé	946 215,40 €	398 823,93 €	547 391,47 €	547 391,47 €
Petite-île	0,00 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €
Cilaos	230 997,81 €	66 474,76 €	164 523,05 €	164 523,05 €
Total	16 781 024,24 €	3 018 612,71 €	12 975 438,39 €	12 975 438,39 €
Ac à verser			13 573 323,88 €	13 573 323,88 €
Ac à recevoir	0,00 €		-597 885,49 €	-597 885,49 €

- de dire que les attributions pourront être révisées après validation des nouveaux transferts de charges par la CLECT,
- de dire que les annuités d'emprunts afférentes aux immobilisations transférées et payées par les communes de Petite-Ile et de L'Etang-Salé seront remboursées par la CIVIS d'après les tableaux d'amortissements annexés aux procès-verbaux des commissions de transferts de charges dédiées,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe pour l'année 2022, les attributions de compensation de taxe professionnelle hors nouveaux transferts de charges, selon tableau ci-dessous :

	AC INITIAL	Coût total des charges transférées au 31/12/2021 transferts ayant fait l'objet d'un passage en Clect	AC définitives	Ac à verser ou à percevoir en 2022 (hors nouveaux transferts)
Saint-Pierre	7 516 423,90 €	1 919 897,67 €	5 596 526,23 €	5 596 526,23 €
Saint-Louis	8 087 387,13 €	822 504,00 €	7 264 883,13 €	7 264 883,13 €
Avirons	0,00 €	204 398,92 €	-204 398,92 €	-204 398,92 €
Etang-Salé	946 215,40 €	398 823,93 €	547 391,47 €	547 391,47 €
Petite-île	0,00 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €	-393 486,57 €
Cilaos	230 997,81 €	66 474,76 €	164 523,05 €	164 523,05 €
Total	16 781 024,24 €	3 018 612,71 €	12 975 438,39 €	12 975 438,39 €
Ac à verser			13 573 323,88 €	13 573 323,88 €
Ac à recevoir	0,00 €		-597 885,49 €	-597 885,49 €

dit que les attributions pourront être révisées après validation des nouveaux transferts de charges par la CLECT, dit que les annuités d'emprunts afférentes aux immobilisations transférées et payées par les communes de Petite-Ile et de L'Etang-Salé seront remboursées par la CIVIS d'après les tableaux d'amortissements annexés aux procès-verbaux des commissions de transferts de charges dédiées, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

10) Gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

- *Délibération n° 220218_12*

Les collectivités locales recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Par ailleurs, la crise financière a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte qu'est parue la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements public afin, d'une part, d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités, et, d'autre part, de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est ainsi rappelé que la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale. Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, une double diversification, à la fois dans les sources de financement, en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification permet d'atténuer les risques.

Par ailleurs, si le recours à l'emprunt est de la compétence du Conseil Communautaire, elle peut, toutefois, être déléguée au Président. D'une manière générale, la compétence relative au financement des collectivités locales en matière d'emprunts, de trésorerie et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture) peut être déléguée à l'exécutif.

Enfin, si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat, la circulaire du 25 juin 2010 préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par la crise et exposée ci-dessus, de renouveler la délégation chaque année. Aussi, il convient d'abroger l'autorisation générale accordée au Président pour la gestion active de la dette par délibération n° 210408_19 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Dans ces conditions, le Président propose que le Conseil Communautaire, lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la CIVIS ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.5211.10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette bancaire totale par budget présente les caractéristiques suivantes :

A. Budget principal

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	113 288 059 €	1,56%
Revolvings non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolvings consolidés		8 680 000 €	2,21%
Lignes de trésorerie	1	0 €	0,00%
Total dette	26	121 968 059 €	1,61%
Revolvings - Disponibles	60 109 €		
Lignes de trésorerie - Disponible	6 000 000 €		
Total dette + disponible	128 028 168 €		

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	59 584 862 €	48,85%	1,86%
Variable	31 635 632 €	25,94%	1,43%
Livret A	30 747 565 €	25,21%	1,30%
Ensemble des risques	121 968 059 €	100,00%	1,61%

État généré au 01/01/2022

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	25	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	121 968 059 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	50 076 464 €	41,06%	
Agence Française de Développement	26 418 548 €	21,66%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 449 581 €	15,13%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12 526 154 €	10,27%	60 109 €
BANQUE POSTALE	6 912 500 €	5,67%	
Autres prêteurs	7 584 813 €	6,22%	
Ensemble des prêteurs	121 968 059 €	100,00%	60 109 €

État généré au 01/01/2022

B. Budget annexe Eau potable concession

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	34	62 995 346 €	1,60%
Revolving non consolidés	2	4 200 005 €	0,39%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	36	67 195 351 €	1,53%
Revolving - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		67 195 351 €	

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 675 354 €	53,09%	1,84%
Variable	9 669 982 €	14,39%	0,64%
Livret A	20 087 484 €	29,89%	1,40%
Inflation	1 762 531 €	2,62%	1,46%
Ensemble des risques	67 195 351 €	100,00%	1,53%

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	35	1	-	-	-	-
	% de l'encours	97,38%	2,62%	-	-	-	-
	Montant en euros	65 432 820 €	1 762 531 €	-	-	-	-
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/01/2022

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence Française de Développement	26 321 669 €	39,17%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 200 246 €	33,04%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 268 000 €	7,84%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	4 200 005 €	6,25%
SFIL CAFFIL	4 082 572 €	6,08%
CAISSE D'EPARGNE	3 977 916 €	5,92%
Autres prêteurs	1 144 943 €	1,70%
Ensemble des prêteurs	67 195 351 €	100,00%

État généré au 01/01/2022

C. Budget annexe Eau potable régie

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	4	3 331 256 €	1,05%
Total dette	4	3 331 256 €	1,05%

État généré au 01/01/2022

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 331 256 €	100,00%	1,05%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 331 256 €	100,00%	1,05%

État généré au 01/01/2022

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	3 331 256 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/01/2022

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence Française de Développement	2 600 000 €	78,05%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	566 980 €	17,02%
Autres prêteurs	164 277 €	4,93%
Ensemble des prêteurs	3 331 256 €	100,00%

État généré au 01/01/2022

D. Budget annexe Assainissement collectif concession

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	28 108 958 €	2,12%
Revolving non consolidés	2	1 466 667 €	1,02%
Revolving consolidés		789 500 €	0,00%
Total dette	25	30 365 125 €	2,01%
Revolving - Disponibles		10 500 €	
Total dette + disponible		30 375 625 €	

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 343 536 €	47,24%	2,79%
Variable	2 256 167 €	7,43%	0,66%
Livret A	12 919 407 €	42,55%	1,42%
Inflation	846 015 €	2,79%	1,46%
Ensemble des risques	30 365 125 €	100,00%	2,01%

État généré au 01/01/2022

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25	1	-	-	-	-
	% de l'encours	97,21%	2,79%	-	-	-	-
	Montant en euros	29 519 110 €	846 015 €	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 922 479 €	59,02%	
Agence Française de Développement	7 287 163 €	24,00%	
SFIL CAFFIL	2 392 708 €	7,88%	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 466 667 €	4,83%	0 €
CAISSE D'EPARGNE	1 145 927 €	3,77%	10 500 €
DEXIA CL	150 180 €	0,49%	
Ensemble des prêteurs	30 365 125 €	100,00%	10 500 €

E. Budget annexes Assainissement régie ; SPANC concession ; SPANC régie et GEMPAPI.

Ces budgets ne possèdent pas de dette au 1^{er} janvier 2022.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans ces budgets, le Président sollicite délégation aux fins de contracter :

1. des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CIVIS souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- ^{et/}_{ou} des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

De même, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budget primitifs (principal et annexes).

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la CIVIS (budget principal et budgets annexes).

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, TME, TMO, ESTHER.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, le renouvellement de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président l'autorisera à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2. des produits de financement de l'investissement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CIVIS pourrait recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- ^{et/}_{ou} des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- ^{et/}_{ou} des emprunts revolving sur toute la durée,
- ^{et/}_{ou} des barrières sur Euribor.

Le Conseil Communautaire autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit au budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 60 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, TME, TMO, ESTHER.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président l'autorisera :

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés ^{et/ou} consolidation, sans intégration de la soulte,
- et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- à contracter des prêts destinés à préfinancer les subventions d'investissement et de fonctionnement.

3. des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie)

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000.00€ pour l'ensemble des budgets principal, GEMAPI et budgets annexes gérés sous le mode de l'affermage.

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000.00 € pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement gérés en régie.

4. des produits de placement de trésorerie

Il est rappelé que, dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la CIVIS n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

L'EPCI doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à lui afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, dans son article L.1618-2, que l'établissement public peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

- de recettes exceptionnelles suivantes :
 - les indemnités d'assurance,
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

L'EPCI peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Il peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la CIVIS est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par l'EPCI sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre, pour le présent exercice budgétaire, les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le Conseil Communautaire sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, au titre du présent exercice, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport pour le budget principal de la CIVIS et l'ensemble des budgets annexes,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde, au titre du présent exercice, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport pour le budget principal de la CIVIS et l'ensemble des budgets annexes, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

11) Garantie d'emprunt de la SHLMR - Opération « Jardin d'Amalthée » 8 LLTS sur la commune de Saint-Pierre.

- **Délibération n° 220218_13**

La SHLMR a formulé une demande afin d'obtenir une garantie de la CIVIS à hauteur de 622 143.00 € représentant 100 % de l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Les Jardins d'Amalthée » de 8 logements situés sur la commune de Saint-Pierre.

Le contrat de prêt n° 130408, signé entre la SHLMR, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, est joint en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 622 143.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130408, constitué de 2 lignes du prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les documents qui en découlent,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 622 143.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130408, constitué de 2 lignes du prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, accorde la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les documents qui en découlent, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

12) Garantie d'emprunt de la SIDR - Opération « Pieds des Roches » 36 LLTS sur la commune de L'Etang-Salé.

- **Délibération n° 220218_14**

La SIDR a formulé une demande afin d'obtenir une garantie de la CIVIS à hauteur de 2 076 517.00 € représentant 100 % de l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Pied des Roches » de 36 logements situés sur la commune de L'Etang-Salé.

Le contrat de prêt n° 129854 signé entre la SIDR, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, est joint en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 076 517.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129854, constitué de 3 lignes du prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les documents qui en découlent,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 076 517.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129854, constitué de 3 lignes du prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, accorde la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les documents qui en découlent, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

13) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'acquisition foncière destinée au futur garage municipal sur la commune de Cilaos.

- **Délibération n° 220218_15**

La commune de Cilaos a sollicité la CIVIS pour affecter son fonds de concours 2021, attribué par délibération n° 210408_18 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, au financement d'une acquisition foncière destinée au futur garage municipal, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 45 000 € HT.

La CIVIS participera à ces dépenses et le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS	22 500.00
Commune	22 500.00
TOTAL	45 000.00

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de la CIVIS à hauteur de 22 500 € pour une acquisition foncière destinée au futur garage municipal sur la commune de Cilaos,
- d'approuver la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation financière de la CIVIS à hauteur de 22 500 € pour une acquisition foncière destinée au futur garage municipal sur la commune de Cilaos, approuve la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
LA CIVIS ET LA COMMUNE DE CILAOS POUR L'ACQUISITION FONCIERE
DESTINEE AU FUTUR GARAGE MUNICIPAL**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et

La commune de Cilaos, sise Hôtel de Ville de Cilaos, 66, Rue du Père Boiteau – 97413 Cilaos, représentée par son Maire, M. Jacques TECHER, agissant en vertu de la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de Cilaos a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour l'acquisition foncière destinée au futur garage municipal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le versement des fonds de concours 2021 affectés au financement de l'acquisition foncière destinée au futur garage municipal.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de Cilaos afin de financer l'équipement défini à l'article 1.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le coût prévisionnel de ces travaux énuméré à l'article 1 s'élève à 45 000 € HT.

En application de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de Cilaos participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS (50 %)	22 500.00
Commune (50 %)	22 500.00
TOTAL	45 000.00

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ^{et/ou} l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le	A Cilaos, le
Pour la CIVIS	Pour la commune de Cilaos Le Maire M. Jacques TECHER

14) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels sur la commune de Cilaos.

- **Délibération n° 220218_16**

La commune de Cilaos a sollicité la CIVIS pour affecter son fonds de concours 2021, attribué par délibération n° 210408_18 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, au financement de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 100 000 € HT.

La CIVIS participera à ces dépenses et le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS	50 000.00
Commune	50 000.00
TOTAL	100 000.00

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de la CIVIS à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels sur la commune de Cilaos,
- d'approuver la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation financière de la CIVIS à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels sur la commune de Cilaos, approuve la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
LA CIVIS ET LA COMMUNE DE CILAOS POUR L'ACQUISITION
DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et

La commune de Cilaos, sise Hôtel de Ville de Cilaos, 66, Rue du Père Boiteau – 97413 Cilaos, représentée par son Maire, M. Jacques TECHER, agissant en vertu de la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de Cilaos a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le versement des fonds de concours 2021 affectés au financement de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de Cilaos afin de financer l'équipement défini à l'article 1.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le coût prévisionnel de ces travaux énuméré à l'article 1 s'élève à 100 000 € HT.

En application de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de Cilaos participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS (50 %)	50 000.00
Commune (50 %)	50 000.00
TOTAL	100 000.00

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ^{et/ou} l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le	A Cilaos, le
Pour la CIVIS	Pour la commune de Cilaos Le Maire M. Jacques TECHER

15) Mise en place de fonds de concours pour le financement de l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques sur la commune de Cilaos.

- **Délibération n° 220218_17**

La commune de Cilaos a sollicité la CIVIS pour affecter son fonds de concours 2021, attribué par délibération n° 210408_18 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, au financement de l'aménagement sanitaire – toilettes publiques, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 194 872 € HT.

La CIVIS participera à ces dépenses et le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS	97 436.00
Commune	97 436.00
TOTAL	194 872.00

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de la CIVIS à hauteur de 97 436 € pour l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques,
- d'approuver la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation financière de la CIVIS à hauteur de 97 436 € pour l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques, approuve la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
LA CIVIS ET LA COMMUNE DE CILAOS POUR L'AMENAGEMENT
DE SANITAIRES-TOILETTES PUBLIQUES**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et

La commune de Cilaos, sise Hôtel de Ville de Cilaos, 66, Rue du Père Boiteau – 97413 Cilaos, représentée par son Maire, M. Jacques TECHER, agissant en vertu de la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de Cilaos a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le versement des fonds de concours 2021 affectés au financement de l'aménagement de sanitaires-toilettes publiques.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de Cilaos afin de financer l'équipement défini à l'article 1.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le coût prévisionnel de ces travaux énuméré à l'article 1 s'élève à 194 872 € HT.

En application de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de Cilaos participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS (50 %)	97 436.00
Commune (50 %)	97 436.00
TOTAL	194 872.00

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ^{et/ou} l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le	A Cilaos, le
Pour la CIVIS	Pour la commune de Cilaos Le Maire
	M. Jacques TECHER

16) Mise en place de fonds de concours pour le financement de la pose d'enrobés sur les voiries communales de la commune de Cilaos.

- **Délibération n° 220218_18**

La commune de Cilaos a sollicité la CIVIS pour affecter son fonds de concours 2021, attribué par délibération n° 210408_18 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, au financement de la pose d'enrobés sur les voiries communales, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 100 000 € HT.

La CIVIS participera à ces dépenses et le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS	50 000.00
Commune	50 000.00
TOTAL	100 000.00

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de la CIVIS à hauteur de 50 000 € la pose d'enrobés sur les voiries communales de la commune de Cilaos,
- d'approuver la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation financière de la CIVIS à hauteur de 50 000 € la pose d'enrobés sur les voiries communales de la commune de Cilaos, approuve la convention, au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA CIVIS ET LA COMMUNE DE CILAOS POUR
LA POSE D'ENROBES SUR LES VOIERIES COMMUNALES**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et :

La commune de Cilaos, sise Hôtel de Ville de Cilaos, 66, Rue du Père Boiteau – 97413 Cilaos, représentée par son Maire, M. Jacques TECHER, agissant en vertu de la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de Cilaos a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour la pose d'enrobés sur les voiries communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le versement des fonds de concours 2021 affectés au financement de la pose d'enrobés sur les voiries communales.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de Cilaos afin de financer l'équipement défini à l'article 1.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le coût prévisionnel de ces travaux énuméré à l'article 1 s'élève à 100 000 € HT.

En application de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de Cilaos participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

ORGANISMES	MONTANT (en € HT)
CIVIS (50 %)	50 000.00
Commune (50 %)	50 000.00
TOTAL	100 000.00

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ^{et/ou} l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le	A Cilaos, le
Pour la CIVIS	Pour la commune de Cilaos Le Maire M. Jacques TECHER

17) Reprises et constitutions de provisions dans le cadre de divers contentieux.

- **Délibération n° 220218_19**

1/ REPRISE DE PROVISIONS

Par délibération n° 07.05.02-9/38 du Conseil Communautaire du 2 mai 2007, une doctrine financière a été fixée par le Conseil communautaire en matière de provisions pour contentieux. A cet égard, il convient de procéder à des reprises de provisions pour des contentieux achevés et de procéder également à la constitution de provisions pour de nouveaux contentieux.

Des provisions ont été constituées dans 8 contentieux, ceux-ci étant achevés, il convient donc de reprendre ces provisions.

CONTENTIEUX	REPRISE TOTALE DE PROVISIONS
SOCIETE ARM PAJANI	30 603,25 euros
CABINET MELLONI	63 000,00 euros
TACTIS	6 318,45 euros
NATIXIS FACTOR	211 000,00 euros
BECS FRERES	47 750,08 euros
SOCIETE IMPRIMERIE AH SING	485 657,00 euros
SARL SAPEF	96 164,85 euros
ASSOCIATION SLLR	198 500,00 euros
TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS	1 138 993,63 euros

2/ CONSTITUTIONS DE PROVISIONS

- **SOCIETE OTTO ENVIRONNEMENT**

La Société Otto Environnement a introduit, les 22/07/2021, 10/08/2021 et 12/08/2021, 40 recours à l'encontre de la CIVIS visant à demander l'annulation des 40 titres de recettes émis par cette dernière dans le cadre de l'exécution du marché 2019-SGD-003 relatif à l'acquisition, la livraison et la maintenance de contenants et accessoires pour la collecte des déchets sur le territoire de la CIVIS.

Le montant total de ces titres s'élève à 480 368,90 euros. Toutefois, il y a lieu de préciser que certains titres ont été compensés par des mandats portant sur le règlement des prestations de bacs roulants.

Sans préjuger de l'issue de ce contentieux, et conformément à la délibération n° 07.05.02-7/38 fixant la doctrine financière de la CIVIS en matière de constitutions de provisions, le principe appliqué est celui de provisionner la moitié du montant réclamé.

La CIVIS a ainsi compensé des titres à hauteur de 110 268,41 euros et, dans le cas où ces titres seraient annulés par le Tribunal Administratif de La Réunion, la somme due par la CIVIS serait de 55 134,205 euros.

- **SOCIETE TRANSPORT L'OISEAU BLEU**

Le 1^{er} septembre 2021, un recours juridictionnel a été introduit contre la CIVIS par le groupement « SARL l'Oiseau Bleu / SARL MOUTOUSSAMY Emile / SARL MOUTOUSSAMY et FILS / SAS RMG Coach Réunion / VNM TRANSPORTS MOUTOUSSAMY / Autocars MASCAREIGNES/ Transports C. JOSEPH », contre l'attribution des lots n° 1, n° 3 et n° 4 du marché public n° 2021TSP001 portant exécution des services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur les communes membres de la CIVIS.

Outre la demande d'annulation ou de résiliation du contrat conclu le 2 juillet 2021 entre la CIVIS et le groupement « TRANSPORTS MOOLAND OSMANN / SAS CHARLES EXPRESS / SARL TRANSPORTS AH NIAVE » portant sur les lots n° 1, n° 3 et n° 4, le groupement a demandé, dans sa requête indemnitaire préalable, la somme de 6 732 735,99 € HT à la CIVIS.

Sans préjuger de l'issue de ce contentieux, et conformément à la délibération n° 07.05.02-7/38 fixant la doctrine financière de la CIVIS en matière de constitutions de provisions, le principe appliqué est celui de provisionner la moitié du montant réclamé. Cependant, au regard du contexte naissant du contentieux, il apparaît opportun de provisionner à hauteur du quart de la somme.

Il y a lieu de préciser que l'assureur a informé la CIVIS qu'il pourrait prendre en charge, au titre de la garantie responsabilité civile, la somme de 1 500 000 euros.

Il s'agit de déduire du montant réclamé la prise en charge de l'assureur, ce qui ramène à la somme de 5 232 735,99 euros.

A cet effet, il est opportun de constituer une provision à hauteur de 1 308 184 euros. Ce montant pourra être augmenté ou diminué et ce, en fonction de l'évolution du contentieux.

- **EURL DENIM**

En date du 21 novembre 2021, un recours juridictionnel a été introduit par l'EURL DENIM contre la CIVIS en réparation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement d'un transport en commun en site propre (TCSP) bus à l'entrée Ouest de Saint-Pierre.

De ce fait, la requérante souhaite que la responsabilité de la CIVIS soit engagée au titre du préjudice qu'elle a subi au regard des travaux effectués.

Elle demande une indemnisation à hauteur de 276.242 euros en réparation du préjudice qu'elle a subi.

Sans préjuger de l'issue de ce contentieux, et conformément à la délibération n° 07.05.02-7/38 fixant la doctrine financière de la CIVIS en matière de constitutions de provisions, le principe appliqué est celui de provisionner la moitié du montant réclamé.

Cependant, au regard du contexte naissant du contentieux, il apparaît opportun de provisionner à hauteur du quart de la somme.

A cet effet, il est opportun de constituer une provision à hauteur 69 060,50 euros. Ce montant pourra être augmenté ou diminué et ce, en fonction de l'évolution du contentieux.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de reprendre la totalité des provisions dans les huit contentieux suivants :

CONTENTIEUX	REPRISE TOTALE DE PROVISIONS
SOCIETE ARM PAJANI	30 603,25 euros
CABINET MELLONI	63 000,00 euros
TACTIS	6 318,45 euros
NATIXIS FACTOR	211 000,00 euros
BECS FRERES	47 750,08 euros
SOCIETE IMPRIMERIE AH SING	485 657,00 euros
SARL SAPEF	96 164,85 euros
ASSOCIATION SLLR	198 500,00 euros
TOTAL DES REPRISES DES 8 PROVISIONS	1 138 993,63 euros

2. de constituer trois provisions à hauteur de :

- 55 134,205 euros dans le cadre des 40 contentieux introduits par la société Otto Environnement,
 - 1 308 184 euros dans le cadre du contentieux de la société Transport l'Oiseau Bleu,
 - 69 060,50 euros dans le cadre du contentieux opposant la CIVIS à l'EURL Denim,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, reprend la totalité des provisions dans les huit contentieux suivants :

CONTENTIEUX	REPRISE TOTALE DE PROVISIONS
<i>SOCIETE ARM PAJANI</i>	<i>30 603,25 euros</i>
<i>CABINET MELLONI</i>	<i>63 000,00 euros</i>
<i>TACTIS</i>	<i>6 318,45 euros</i>
<i>NATIXIS FACTOR</i>	<i>211 000,00 euros</i>
<i>BECS FRERES</i>	<i>47 750,08 euros</i>
<i>SOCIETE IMPRIMERIE AH SING</i>	<i>485 657,00 euros</i>
<i>SARL SAPEF</i>	<i>96 164,85 euros</i>
<i>ASSOCIATION SLLR</i>	<i>198 500,00 euros</i>
TOTAL DES REPRISES DES 8 PROVISIONS	1 138 993,63 euros

constitue trois provisions à hauteur de :

- *55 134,205 euros dans le cadre des 40 contentieux introduits par la société Otto Environnement,*
- *1 308 184 euros dans le cadre du contentieux de la société Transport l'Oiseau Bleu,*
- *69 060,50 euros dans le cadre du contentieux opposant la CIVIS à l'EURL Denim,*

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

III. RESSOURCES HUMAINES

18) Création de deux emplois de chargé de projet accompagnement des familles endeuillées.

- *Délibération n° 220218_20*

Dans le cadre de l'exploitation du Centre Funéraire du Sud (CFS) et afin de mieux accompagner les familles dans l'organisation des funérailles, il paraît opportun de procéder à la création d'un service dédié à l'accompagnement des familles endeuillées.

Cet accompagnement consisterait notamment à :

- faciliter les démarches administratives liées aux funérailles,
- permettre aux familles d'assister aux cérémonies à distance,
- mettre à disposition des familles une plateforme d'information et d'échanges.

La mise en place de ce service nécessite la création de deux emplois de chargé de projet « accompagnement des familles endeuillées » dont les fonctions principales consisteraient à

- recenser les besoins et attentes des familles,
- formaliser et préconiser des actions d'accompagnement,
- assurer l'évaluation du fonctionnement du service et proposer d'éventuels ajustements.

Pour ce faire, il est proposé la création de deux emplois non permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de chargé de projet « accompagnement des familles endeuillées ».

Les candidats devront justifier du niveau baccalauréat et d'une expérience professionnelle d'une année minimum en qualité de conseiller funéraire ou équivalent.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre d'un contrat de projet, sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut le rompre de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, de deux emplois de chargé de projet « accompagnement des familles endeuillées », au grade d'agent de maîtrise pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans,
- de dire que la rémunération des chargés de projet « accompagnement des familles endeuillées » sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, procède à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, de deux emplois de chargé de projet « accompagnement des familles endeuillées », au grade d'agent de maîtrise pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans, dit que la rémunération des chargés de projet « accompagnement des familles endeuillées » sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

19) Modification du tableau des effectifs de la CIVIS.

- Délibération n° 220218_21

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent* ».

Ainsi, conformément aux règles en vigueur, la CIVIS a recensé un certain nombre de postes à créer et à pourvoir au sein de ses services :

- 2 postes d'attaché,
- 1 poste d'ingénieur en chef,
- 14 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maitrise principal,

Ces créations de postes sont nécessaires afin d'une part, de mieux accompagner les évolutions et restructurations de l'institution par rapport aux besoins de service et, d'autre part, d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés du territoire tout en accompagnant les agents dans leurs projets professionnels.

Compte tenu d'une part, des prévisions de crédits budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et, d'autre part, des besoins et nécessités de service ;

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs, et ce, au vu des différentes délibérations s'y rapportant :
 - 2 postes d'attaché,
 - 1 poste d'ingénieur en chef,
 - 14 postes d'agent de maîtrise,
 - 1 poste d'agent de maitrise principal,
- de modifier et d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants au tableau des effectifs, et ce, au vu des différentes délibérations s'y rapportant :

- *2 postes d'attaché,*
- *1 poste d'ingénieur en chef,*
- *14 postes d'agent de maîtrise,*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal,*

modifie et approuve le tableau des effectifs ci-annexé, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
I	Administrateur	A	VRAI	VRAI			ADM					1	1
I	Attaché hors classe	A	VRAI	VRAI			ADM					3	2
I	Directeur	A	VRAI	VRAI			ADM					9	6
I	Attaché principal	A	VRAI	VRAI			ADM					5	4
I	Attaché	A	VRAI	VRAI			ADM					16	9
I	Rédacteur principal de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			ADM					8	6
I	Rédacteur principal de 2ème classe	B	VRAI	VRAI			ADM					7	5
I	Rédacteur	B	VRAI	VRAI			ADM					13	4
I	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			ADM					17	14
I	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			ADM					64	56
I	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI			ADM					88	50
I	Ingénieur général	A	VRAI	VRAI			TECH					1	1
I	Ingénieur en chef hors classe	A	VRAI	VRAI			TECH					1	0
I	Ingénieur en chef	A	VRAI	VRAI			TECH					5	4
I	Ingénieur principal	A	VRAI	VRAI			TECH					12	8
I	Ingénieur	A	VRAI	VRAI			TECH					6	4
I	Technicien principal de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			TECH					6	4
I	Technicien principal de 2ème classe	B	VRAI	VRAI			TECH					8	3
I	Technicien	B	VRAI	VRAI			TECH					8	4
I	Agent de maîtrise principal	C	VRAI	VRAI			TECH					11	9
I	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI			TECH					34	14
I	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			TECH					13	9
I	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			TECH					67	64
I	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI			TECH					133	87
I	Animateur	B	VRAI	VRAI			ANIM					1	0
I	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			ANIM					2	2
I	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			ANIM					2	1
I	Adjoint d'animation	C	VRAI	VRAI			ANIM					3	1

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I	Educateur hors classe	B	VRAI	VRAI			SP					1	0
I	Educateur APS de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			SP					1	0
I	Opérateur des APS principal	C	VRAI	VRAI			SP					3	3
I	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI			SP					3	2
I	Opérateur APS	C	VRAI	VRAI			SP					6	0
I	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnel	A	VRAI	VRAI			MS					1	1
I	Assistant socio-éducatif principal	B	VRAI	VRAI			MS					1	0
I	Assistant socio-éducatif	B	VRAI	VRAI			MS					1	0
I	Chef de service de police municipal	B	VRAI	VRAI			POL					1	0
I	Brigadier chef principal de police	C	VRAI	VRAI			POL					1	0
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDI		ADM					1	1
N	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI	CDI		ADM					0	0
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDI		ADM					73	31
N	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					1	1
N	Agent de maîtrise principal	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					1	0
N	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					3	3
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					274	190
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDI		SP					8	6
N	Opérateur APS	C	VRAI	VRAI	CDI		SP					5	0
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	171 717,76		3-3-2° / 3-2 / 3-1		6	3
N	Ingénieur	A	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH					2	1
N	Collaborateur de cabinet	A	VRAI	VRAI	CDD	A	DIR3	219 604,80	HEC limité à 90 %	110		5	5
N	Technicien	B	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH					1	0
N	Rédacteur	B	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	47 196,00		3-2-		2	0
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP	161 847,12		3-3-2°		20	10
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP			3-1 1°		2	0
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP	28 304,10		3-1 2°		2	2

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N	Animateur Cyber	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH					3	0
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	26 203,32		3-1-		7	1
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH	208 746,00		3-1 / 3-1 1°		19	19
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDD		ADM			3.-II.	Délibération n°210525_09 du CC du 25/05/ 2021 Délibération n°210726_07 du CC du 26/07/2021 Délibérations n°210913_28 et 29 du CC du 13/09/2021	5	0
N	Rédacteur	B	VRAI	VRAI	CDD		ADM			3.-II.	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Animateur	B	VRAI	VRAI	CDD		ANIM			3.-II.	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDD		ADM			3.-II.	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Technicien	B	VRAI	VRAI	CDD		TECH			3.-II.	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021 Délibération n°210726_06 du CC du 26 juillet 2021	3	2
N	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI	CDD		TECH			3.-II.	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021	2	0
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDD		TECH			3.-II.	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021 Délibération n°211217_16 du CC du 17 décembre 2021	16	3
N	Coordonnateur	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH			3-2°	Délibération n°210726_08 du CC du 26 juillet 2021	6	0
N	Enquêteur	C	FAUX	FAUX	CDD	A	TECH	210 536,00		3-2°	Délibération n°210726_09 du CC du 26 juillet 2021	60	0
N	Apprenti	C	VRAI	FAUX	A	A	TECH	150 882,00		A	Apprenti	20	4
N	CAE / CUI	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH	2 268 433,32		A	CAE / CUI	550	374
N	Emploi Avenir	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH			A	Emploi Avenir	55	0
N	Volontaire service civique	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH			A	Volontaire service civique	80	0
I	DGS	A	VRAI	VRAI			ADM					1	1
I	DGST	A	VRAI	VRAI			TECH					1	0
I	DGAS	A	VRAI	VRAI			ADM					6	4

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20) Approbation de la convention de financement relative aux aides aux temps libres (ATL) familles ou enfants entre la CAF et la CIVIS dans le cadre des séjours familiaux des allocataires au camping de L'Etang-Salé – Année 2022.

- *Délibération n° 220218_22*

Dans le cadre de la gestion du camping de L'Etang-Salé, la CIVIS s'inscrit activement dans une démarche visant à favoriser l'accès de tous aux séjours divers : allocataires, groupes scolaires, associations à vocation sociale, personnes âgées, personnes handicapées, ...

Il accueille ainsi, de façon prioritaire, des familles à faible revenu dont, notamment, des allocataires de la CAF.

Ainsi, afin de bénéficier de l'aide aux temps libres (ATL) à hauteur de 80 % du coût du séjour, le camping de L'Etang-Salé s'engage, notamment, à procéder à l'accueil des familles allocataires éligibles, et ce, au regard :

- du quotient familial plafond (700 € pour l'année 2022),
- de la durée de séjour (égale ou supérieure à 3 nuitées),
- de la période d'accueil (vacances scolaires).

Ces modalités d'intervention et de versement des ATL supposent l'élaboration d'un cadre conventionnel entre la CAF de La Réunion et la CIVIS dont un exemplaire est joint en annexe.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de financement relative aux Aides aux Temps Libres 2022 – familles ou enfants, entre la CAF et la CIVIS dans le cadre des séjours familiaux des allocataires au camping de L'Etang-Salé,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de financement relative aux Aides aux Temps Libres 2022 – familles ou enfants, entre la CAF et la CIVIS dans le cadre des séjours familiaux des allocataires au camping de L'Etang-Salé, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

21) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « ADASE » au titre de l'année 2022.

- **Délibération n° 220218_23**

L'Association pour le Développement d'Action Sociale et Environnementale (ADASE) porte comme opération la production de palette adaptée à l'exportation de fruits et légumes sous forme d'Atelier de Chantier d'Insertion intitulé « ACI Bois Production et Fabrication de Palettes ».

C'est un marché en pleine croissance qui offre une opportunité de création d'emploi stable sur le long terme. La production et la livraison de palettes sur mesure sont destinées à l'export de fruits et de légumes vers la métropole avec la coopérative Fruits de La Réunion et la coopérative Ananas.

Sur l'année 2021, l'association a produit 3 625 palettes. Elle a également fait l'acquisition d'un broyeur afin de tendre vers l'objectif « zéro déchet », par le biais de la vente et la production de sciure et de copeaux.

Sur cette 3^{ème} édition, l'association procédera au recrutement de 12 bénéficiaires en CDDI qui seront formés tout au long du chantier et bénéficieront d'un accompagnement socio professionnel afin de les rendre plus employables et permettre une inclusion durable.

A ce titre, l'association ADASE sollicite la CIVIS pour prendre en charge financièrement l'encadrement technique relatif à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion pour un montant de 30 000 euros.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer l'intérêt communautaire les actions menées par l'association ADASE,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € au titre du financement du poste d'encadrement technique,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, déclare l'intérêt communautaire les actions menées par l'association ADASE, attribue une subvention à hauteur de 30 000 € au titre du financement du poste d'encadrement technique, approuve le projet de convention, joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION ENTRE LA CIVIS ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
D' ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (ADASE)
EXERCICE 2022**

ENTRE

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (ADASE), sise 3 rue du Stade 97429 PETITE ILE, représentée par son Président, Monsieur Sully Hoarau,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour le Développement d'Action Sociale et Environnementale (ADASE) porte, depuis un an, le projet de production de palette adaptée à l'exportation de fruits et légumes sous forme d'Atelier de Chantier d'Insertion intitulé « ACI Bois Production et Fabrication de Palettes » sur la commune de Petite-Ile. Dans le cadre de ce chantier, l'ADASE a produit, sur l'année 2021, 3 625 palettes

L'association génère une production de palettes à l'année, favorisant l'écoulement des fruits et légumes de La Réunion vers la Métropole. L'association travaille en partenariat avec différentes coopératives et tend à créer une structure à but purement économique qui porterait cette activité économique, durable et circulaire. A l'année, l'association produit 7 200 palettes pour la coopérative Fruits de La Réunion et 700 palettes en faveur de la COOP ANANAS.

Parallèlement à cela, l'Atelier Chantier d'Insertion favorise l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et propose un accompagnement socioprofessionnel tout le long du Chantier. La mise en œuvre de ce chantier repose également sur un partenariat qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion en amont pour le positionnement de profils sur le chantier. Les publics recrutés sur ce chantier seront accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » afin de favoriser leur employabilité, en matière d'accès à la formation qualifiante ou d'accès à l'emploi ou à la création d'activité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention à l'association ADASE.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 30 000 € sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- le 1^{er} versement d'un montant égal à 80 % du total sera effectué dès la signature de la convention, accompagnée du contrat travail ou du contrat de prestation concernant le poste de l'encadrant technique, de son CV et de la notification de labellisation ACI obtenue en CDIAE,
- le solde, soit 20 %, après réception et contrôle du rapport d'activité des actions menées, réception du rapport financier de l'action, de l'association et de la facture concernant le poste d'encadrement technique (bulletin de salaire).

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte de l'association :

Code Bancaire : 11315

Code guichet : 00001

Numéro de compte : 08004496378

Clé R.I.B : 38

Raison sociale et adresse de la banque : CE PROVENCE ALPES CORSE

ARTICLE 4 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- communiquer à la CIVIS son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année 2020 et le compte d'emploi relatif de l'utilisation des subventions reçues avant le 31 mars 2022,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la CIVIS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 6 : DUREE - RESTITUTION DES SOMMES

Un délai d'un an, à compter de la date de notification de la présente convention, est ouvert au bénéficiaire pour la réalisation des opérations envisagées. En cas d'absence d'activité, la CIVIS pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA CIVIS

La CIVIS se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La CIVIS notifiera à l'association un exemplaire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour la CIVIS	Pour l'association ADASE Le Président Monsieur Sully Hoarau
---------------	---

22) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « JADES » au titre de l'année 2022.

- *Délibération n° 220218_24*

L'association JADES a pour projet le portage d'un Atelier Chantier d'Insertion sur la zone de Bois d'Olives à travers la création d'un jardin collectif de production agricole bio (maraichage bio, fruits et plantes aromatiques). Cet ACI se situe dans un secteur sensible en plein quartier prioritaire. Ce chantier s'identifie comme un lieu d'apprentissage véhiculant un mode d'éducation populaire sur le « mieux vivre et mieux manger », et contribue à développer l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante de personnes en situation d'exclusion.

Ce projet d'intègre la mise en œuvre de jardinières au sein d'espaces privatifs (intérieur des maisons, appartements, balcons, dans les courettes etc..).

Ces jardinières dites « autonomes » sont réalisées en matériaux de récupération recyclés (bois de palette, reconditionnement de liner de piscine usagé, bois de bambou). Les jardinières seront équipées d'un compartiment de compostage alimentaire afin de récupérer les épluchures de légumes et munies d'un système d'irrigation nécessitant très peu d'arrosage.

La structure porteuse de l'ACI recrute des personnes par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ces personnes doivent être à l'origine sans emploi et être suivies dans le cadre du PLIE.

A ce titre, l'association JADES sollicite la CIVIS pour prendre en charge financièrement le poste d'encadrement technique relatif à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion pour un montant de 30 000 euros.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer l'intérêt communautaire les actions menées par l'association JADES,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € au titre du financement du poste d'encadrement technique,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, déclare l'intérêt communautaire les actions menées par l'association JADES, attribue une subvention à hauteur de 30 000 € au titre du financement du poste d'encadrement technique, approuve le projet de convention, joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.



**CONVENTION ENTRE LA CIVIS ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
D'ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (JADES)**

EXERCICE 2022

ENTRE

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux -97410 Saint Pierre, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n°....._... du Conseil Communautaire du,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION JADES, sise 14, Rue Fortuné Hoareau - 97414 l'Entre-Deux, représentée par son Président, Monsieur Jean MAURICE MAILLOT,

D'autre part,

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière consentie par la CIVIS à l'association JADES.

L'association JADES porte, pour cette première année, un atelier chantier d'insertion sur le quartier de Bois d'Olives, qui est de surcroît situé dans un quartier prioritaire de la commune de Saint Pierre.

Le territoire est constitué d'une majorité d'habitants propriétaires présentant de faibles revenus et un taux de chômage très élevé, soit 44 % de chômage et 74 % de ménages non imposables. L'atelier chantier d'insertion ambitionne de participer de manière concrète aux besoins socio-économiques du territoire ainsi qu'aux enjeux de santé publique. Des études menées dans le cadre de l'ANRU et du PIA ont permis de poser un état des lieux du quartier : d'importants problèmes liés notamment à la santé chez les jeunes (obésité et diabète), un quart du budget des familles de Bois d'Olives est dédié à l'alimentation et laisse peu de place sur le budget « reste à vivre ».

L'ACI nommé « Les Jardins des Oliviers » propose de matérialiser ses objectifs au travers de la mise en place d'un jardin collectif et privatif de production agricole qui sera un lieu d'apprentissage, un mode d'éducation populaire sur le « mieux vivre et mieux manger ».

Parallèlement à cela, l'Atelier Chantier d'Insertion favorise l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et propose un accompagnement socioprofessionnel tout le long du Chantier. Les publics recrutés sur ce chantier seront accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » afin de favoriser leur employabilité soit en matière d'accès à la formation qualifiante ou d'accès à l'emploi ou à la création d'activité.

L'association JADES sollicite la CIVIS pour une prise en charge du poste d'encadrement technique équivalent à un montant de 30 000 euros.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 30 000 euros sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- le 1^{er} versement d'un montant égal à 80 % du total sera effectué dès la signature de la convention, accompagnée du contrat travail ou du contrat de prestation concernant le poste de l'encadrant technique, de son CV et de la notification de labellisation ACI obtenue en CDIAE,
- Le solde, soit 20 %, après réception et contrôle du rapport d'activité des actions menées, réception du rapport financier de l'action, de l'association et de la facture concernant le poste d'encadrement technique (bulletin de salaire).

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte de l'association :

Code Bancaire : 20041

Code guichet : 01021

Numéro de compte : 0332647R018

Clé RIB : 59

Raison sociale et adresse de la banque : la banque postale- centre financier 97499 SAINT-DENIS CEDEX 9

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- communiquer à la CIVIS son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année 2020 et le compte d'emploi relatif de l'utilisation des subventions reçues avant le 31 mars 2022,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la CIVIS et du FSE par exemple au moyen d'apposition de logos.

ARTICLE 6 : DUREE - RESTITUTION DES SOMMES

Un délai d'un an, à compter de la date de notification de la présente convention, est ouvert au bénéficiaire pour la réalisation des opérations envisagées. En cas d'absence d'activité, la CIVIS pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA CIVIS

La CIVIS se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La CIVIS notifiera à l'association un exemplaire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour la CIVIS	Pour l'association JADES Le Président Monsieur Jean Maurice MAILLOT
---------------	---

SADES

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du 01/03/22..... au 28/02/23.....

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		12 650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ²		251 382
Achats matières et fournitures		10 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures		2 650	Aide Légale aux postes		141 397
61 - Services extérieurs		1 300			
Locations					
Entretien et réparation		500			
Assurance		800	Conseils Régionaux :		
Documentation					
			Conseils Départementaux :		
62 - Autres services extérieurs		47 044			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		44 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Publicité, publication		200	CIVIS		30 000
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres		2 444			
63 - Impôts et taxes		2 500			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		2 500			
64 - Charges de personnel		172 888	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		101 260	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales		30 477	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel		41 151	Autres établissements publics		79 985
65 - Autres charges de gestion courante		15 000	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		251 382	TOTAL DES PRODUITS		251 382

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de30000€ , objet de la présente demande représente11,83% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

23) Autorisation de signature du marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS.

- [*Délibération n° 220218_25*](#)

Etendue des besoins à satisfaire

La CIVIS disposait d'un marché spécifique de réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux pour les opérations majeures au TCSP.

Aussi, dans le cadre du renouvellement, il a été décidé de mettre en place un marché transversal pouvant être utilisé également par l'ensemble des directions de la CIVIS.

L'objet du marché est de réaliser, selon la norme NF S07-003-2 & -3, toutes les missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux d'une opération permettant de répondre aux besoins précis de celle-ci, au minimum :

- de procéder à la détection de l'ensemble des réseaux présents sur le secteur concerné,
- de vérifier l'exactitude des éléments fournis par les exploitants et concessionnaires des réseaux,
- de réaliser des inspections télévisées des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et usées,
- de réaliser le marquage, avant chantier de l'ensemble des réseaux détectés,
- de déterminer la position, la profondeur (XYZ) et la nature des réseaux de toute nature en vue de réaliser plan de synthèse, Classe A.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sur une durée d'une année reconductible 3 fois, à bons de commande à lot unique avec un seuil maximum de 150 000 € HT annuel.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 21 octobre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 26 novembre 2021 à 19h00.

A l'issue de la publicité, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, les sociétés STRATAGEM974, ETUDIS IDR et GEOTOP REUNION ont soumissionné.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 40 points,
- valeur technique : 40 points,
- qualifications et expériences : 20 points.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, après examen des offres, a attribué le marché à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (40 points), valeur technique (40 points) et qualifications et expériences (20 points).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO, en date du 14 février 2022, attribuant le marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS à la société,
- de dire qu'aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution et à signer tous les documents correspondants,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, a attribué le marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS à la société ETUDIS IDR.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO, en date du 14 février 2022, attribuant le marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS à la société ETUDIS IDR, dit qu'aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de l'attribution du marché, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la réalisation de missions d'investigations complémentaires et inspections télévisées sur réseaux sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution et à signer tous les documents correspondants, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

24) NEO - TCSP de Saint-Louis - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.

- ***Délibération n° 220218_26***

Le projet du Transport en Commun en site Propre (TCSP) sur la commune de Saint-Louis, a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n° 2019-1915/SG/DRECV en date du 3 mai 2019.

Ce même arrêté a rendu cessible les parcelles nécessaires aux travaux et listées à l'état parcellaire.

Le transfert de propriété a été prononcé par une ordonnance d'expropriation en date du 16 septembre 2019 sous le numéro 19/0004.

La CIVIS avait proposé, par courrier recommandé en date du 7 octobre 2020, d'allouer aux consorts MARDAYE une indemnité totale de 12 087,00€, comprenant :

- indemnité principale : 10 260,00 €,
- indemnité accessoire - emploi : 1 827,00 €,
- total de l'indemnité de dépossession : 12 087,00 €.

Les emprises concernées se situent pour l'une d'entre elles sur la propriété bâtie DL 820 issue de la parcelle DL 691 pour une superficie de 4 m² et l'autre formant un délaissé et constituant la parcelle DL 496 d'une superficie cadastrale de 50 m². Ces parcelles sont directement concernées par la phase de travaux se situant au niveau du rond-point de Bel Air.

Par courrier en date du 2 novembre 2020, les consorts MARDAYE ont refusé l'offre et formulé une contre-proposition à 300 €/m².

Par mémoire en date du 4 décembre 2020, la CIVIS a demandé à Monsieur le juge de l'expropriation d'entériner le montant proposé par la CIVIS et d'allouer aux consorts MARDAYE une indemnité totale de 12 087 euros.

En date du 7 avril 2021, le Commissaire du Gouvernement a proposé à Monsieur le juge de l'expropriation de fixer l'indemnité totale pour un montant de 12 959,20 euros.

Par jugement rendu le 11 octobre 2021, Monsieur le juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à 12 087 euros.

Cependant, les consorts MARDAYE ont sollicité la CIVIS pour leur octroyer le montant des indemnités fixé par le Commissaire du Gouvernement, soit 12 959,20 euros.

Ainsi, afin de mettre un terme à toute contestation et procédure contentieuse, il est pertinent d'accepter cette demande des consorts MARDAYE et de leur octroyer une indemnité d'un montant total de 12 959,20 euros en concluant le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une indemnité d'un montant total de 12 959,20 euros aux consorts MARDAYE,
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec les consorts MARDAYE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour la signature du protocole,

- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité d'un montant total de 12 959,20 euros aux conjoints MARDAYE, approuve le protocole d'accord transactionnel avec les conjoints MARDAYE, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour la signature du protocole, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

25) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 392.

- *Délibération n° 220218_27*

Dans le cadre du projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts, il est prévu le raccordement des impasses Aloès et Montaignac par la création d'une voie nouvelle inscrite par un emplacement réservé dans le PLU de la commune.

Cette voie à double sens de circulation, représentée sur le plan ci-dessous, permettra aux automobilistes en transit sur la commune de L'Etang-Salé de se rendre plus directement vers les Avirons ou vers Saint-Louis et Saint-Pierre (cf. plan ci-dessous).



Extrait du plan parcellaire :



A cet effet, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 392, située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et d'une superficie cadastrale de 2 671 m², est nécessaire pour la réalisation de cette voie.

La propriétaire Madame Marie Catherine RIVIERE consent à vendre cette parcelle pour un montant de 854 720 euros.

Le Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 janvier 2022 a évalué le foncier à 799 000 euros avec une marge d'appréciation de +ou - 10 %.

Aussi, il est pertinent de procéder d'ores et déjà à l'acquisition par voie amiable pour un montant de 854 720 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 392 située sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 854 720 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 392 située sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 854 720 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

26) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 2120 et n° 2126.

- **Délibération n° 220218_28**

Par délibération n° 190520_33 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, la CIVIS a approuvé le projet de protocole d'accord concernant la contractualisation de la surface, les indemnités à verser et la prise de possession anticipée, en vue de l'acquisition des parcelles appartenant notamment à des personnes privées et impactées par le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

Ce protocole a été signé par le nu-proprétaire Monsieur Joël Bertrand SCHMITT et les usufruitiers Madame Jacqueline MAILLOT (épouse SCHMITT) et Monsieur Bernard SCHMITT, qui consentent à vendre une emprise de leurs parcelles comme suit :

Désignation cadastrale	Superficie totale en m ²	Superficie à acquérir par la CIVIS en m ²	Prix d'acquisition
AI 2120	840	85	3 135 €
AI 2126	138	10	

Aussi, compte tenu de l'accord sur le prix, il est pertinent de procéder d'ores et déjà à l'acquisition par voie amiable.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

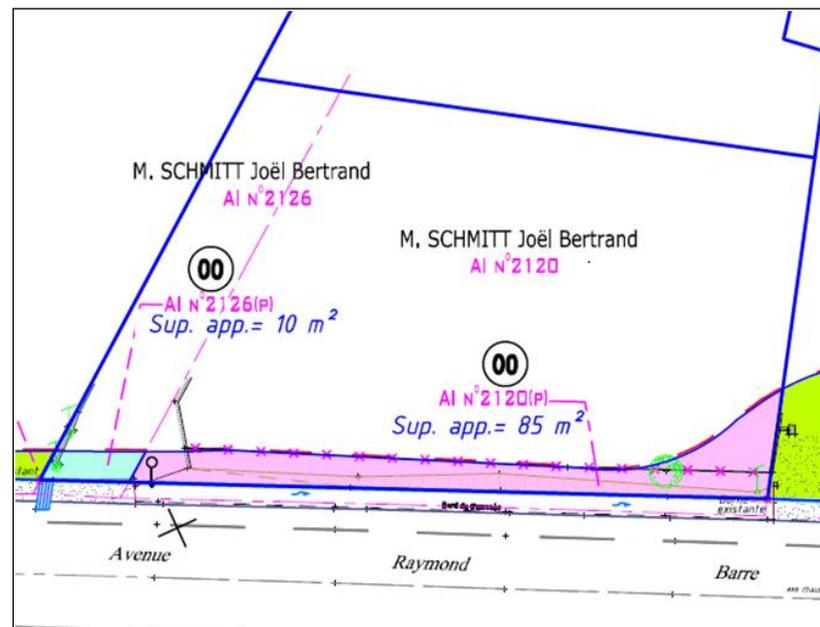
- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 95 m² des parcelles cadastrées section AI 2120 et 2126 situées sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 3 135 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une emprise de 95 m² des parcelles cadastrées section AI 2120 et 2126 situées sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 3 135 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener seront inscrits au budget primitif, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

Plan de situation des parcelles cadastrées section AI n° 2120 et 2126
Commune de L'Etang-Salé

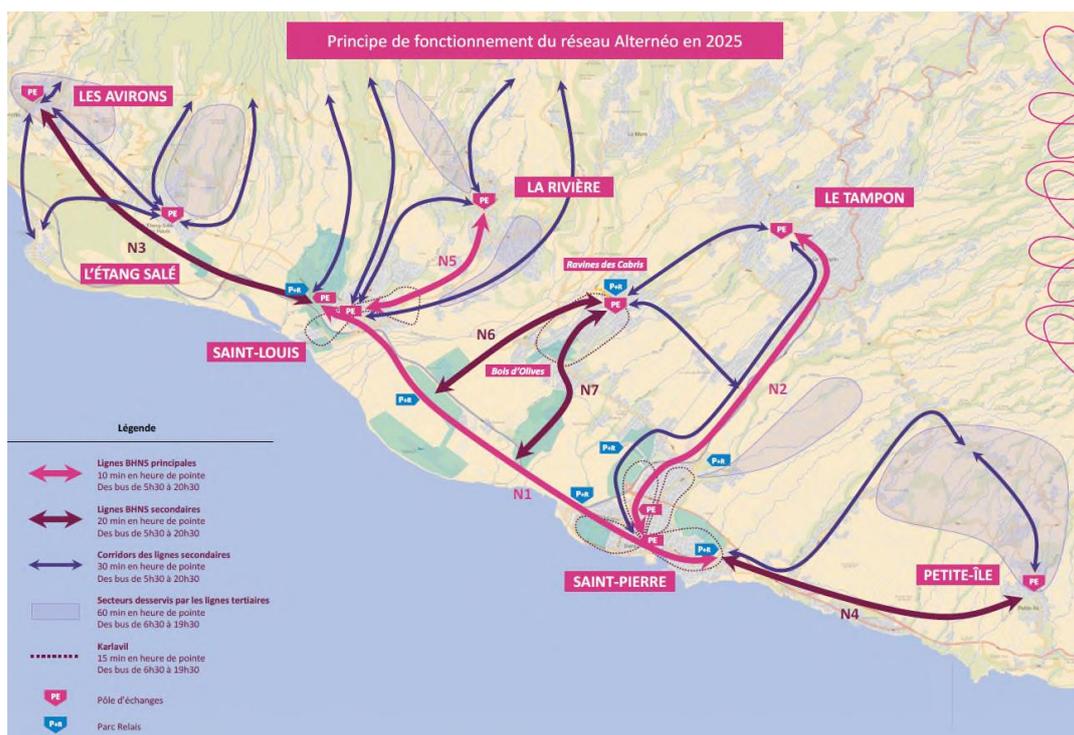


27) Autorisation de signature du marché 3 « Infrastructures » de l'opération BHNS de L'Etang-Salé.

- [Délibération n° 220218_29](#)

Etendue des besoins à satisfaire

L'opération s'insère dans le projet NEO, base du nouveau Schéma Directeur du réseau Alternéo sur le territoire de la CIVIS. Les aménagements prévus pour le Pôle d'Echanges de la commune de L'Etang-Salé rentrent totalement dans le cadre du projet global NEO dont les axes généraux sont indiqués dans la carte ci-après.



Le présent appel d'offres porte sur la deuxième phase de travaux d'aménagements dédiés aux transports en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts.

Pour mémoire, une première opération a été réalisée sur la partie Station Piscine – Zone de régulation ; Station Vergers et Station Stade avec la réalisation des infrastructures de voirie et les aménagements passagers associés ainsi que la construction du Pôle d'Echanges de la Mairie ainsi que du Bâtiment d'Exploitation de la Zone de Régulation Est.

La deuxième opération s'appuie sur un marché et s'organise en deux lots comme suit :

- lot 1 – Infrastructures / VRD,
- lot 2 - Aménagements paysagers.

En 1 tranche ferme et 6 tranches optionnelles :

- Tranche Ferme : Station Crédit Agricole ; Dalot ; Passerelle ; Station Canot ; Station Charbonnier ; Station Eglise,
- Tranche Optionnelle n° 1 : Interstation Crédit Agricole – Canot ; Interstation Canot – Vergers ; Interstation Vergers – Charbonnier,
- Tranche Optionnelle n° 2 : Interstation Charbonnier – Eglise,
- Tranche Optionnelle n° 3 : Barreau Canots,
- Tranche Optionnelle n° 4 : Parking Charbonnier,

- Tranche Optionnelle n° 5 : ZAE Montaignac et Aloès,
- Tranche Optionnelle n° 6 : Barreau ZAE/RD11

L'extrait du programme est joint en annexe.

Le lot 1 a été estimé à 16 793 055 € HT et lot 2 à 365 996 € HT. Il est à préciser que le marché est susceptible d'être éligible aux fonds européens.

Par ailleurs, le marché prévoit également une clause d'insertion sociale à hauteur de 9850 heures pour le lot 1 et 256 heures pour le lot 2.

Les modalités de la procédure

Une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 21 octobre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 6 décembre 2021 à 19h00.

La date limite de remise des offres initiale a été reportée au 16 décembre 2021 à 12h00 par un avis rectificatif envoyé le 30 novembre 2021.

A l'issue de la publicité, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, ont soumissionné :

- **pour le lot 1 :**
 - le groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / FAB MANGARANO / AFC-OI/SIGNATURE OI/SOLTECH/SBIPB
 - le groupement GTOI (mandataire) / ROCS / SODIN
- **pour le lot 2 :**
 - la société SAPEF,
 - la société EVE,
 - la société LA MARE ESPACES VERTS.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- **lot 1 – Infrastructures/VRD**

Critères d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents explicatifs	60 %
2. Le prix des prestations	40 %

- **Lot 2 – Aménagements paysagers**

Critères d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents explicatifs	40 %
2. Le prix des prestations	60 %

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, après examen des offres, a attribué le marché comme suit :

- lot 1 (Infrastructures / VRD) : au groupement dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (40 %), valeur technique (60 %) pour un montant estimatif DQE de

- lot 2 (Aménagements paysagers) : à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %), valeur technique (40 %) pour un montant estimatif DQE de

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO, en date du 14 février 2022, attribuant le marché « Infrastructures » de l'opération BHNS de L'Etang-Salé, comme suit :
 - le lot 1 (Infrastructures / VRD), au groupement,
 - le lot 2 (Aménagements paysagers) à la société,
- de dire qu'aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de l'attribution des marchés,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché 3 « infrastructures » dans le cadre de l'opération BHNS de L'Etang-Salé (lots 1 et 2), à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris les mesures coercitives dont la mise en régie et la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite contractuelle du marché, soit du montant estimatif du DQE augmenté de 25 %, étant précisé que passée cette limite contractuelle, le régime des décisions modificatives sous forme d'avenant s'applique,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, a attribué comme suit le marché 3 « Infrastructures » de l'opération BHNS de L'Etang-Salé

- *lot 1 (Infrastructures / VRD) : au groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / FAB MANGARANO / AFC-OI/SIGNATURE OI/SOLTECH/SBIPB dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (40 %), valeur technique (60 %) pour un montant estimatif DQE de 14 883 755,17 € HT,*
- *lot 2 (Aménagements paysagers) : à la société SAPEF dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %), valeur technique (40 %) pour un montant estimatif DQE de 403 485,63 € HT.*

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO, en date du 14 février 2022, attribuant le marché « Infrastructures » de l'opération BHNS de L'Etang-Salé, comme suit :

- le lot 1 (Infrastructures / VRD), au groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / FAB MANGARANO / AFC-OI/SIGNATURE OI/SOLTECH/SBIPB,*
- le lot 2 (Aménagements paysagers) à la société SAPEF,*

dit qu'aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de l'attribution des marchés, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché 3 « infrastructures » dans le cadre de l'opération BHNS de L'Etang-Salé (lots 1 et 2), à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris les mesures coercitives dont la mise en régie et la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite contractuelle du marché, soit du montant estimatif du DQE augmenté de 25 %, étant précisé que passée cette limite contractuelle, le régime des décisions modificatives sous forme d'avenant s'applique, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

28) Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 21 03 pour une opération immobilière sur la commune de Petite-Ile.

- Délibération n° 220218_30

Par convention cadre 2019-2023 conclue le 25 juillet 2019 entre l'EPFR et la CIVIS, il a été convenu, au titre des axes prioritaires retenus pour l'aménagement et le développement de son territoire, du versement par la CIVIS à l'EPFR (Etablissement Public Foncier Réunion) d'une subvention d'un montant maximum de 30 % du montant total du prix des terrains (hors frais), dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60 % de logements aidés ou 25 % de logements aidés dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)..

La CIVIS consent donc à participer financièrement au prix d'achat par l'EPFR selon le barème suivant :

Tranches d'acquisition		Taux
de 1 €	à 1 000 000 €	30 %
1 000 001 €	à 2 000 000 €	20 %
2 000 001 €	à 3 000 000 €	15 %
> 3 000 000 €		10 %

L'EPFR a sollicité la CIVIS pour l'attribution d'une nouvelle subvention d'un montant de 75 000 euros relative à l'acquisition foncière d'une parcelle sur la commune de Petite-Ile comme suit :

Foncier en cours d'acquisition par l'EPFR (cf. plan en annexe):

N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant Subvention CIVIS
05 21 03	Petite-Ile	AK 661	250 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive	75 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive

A cet effet, l'EPFR propose à la CIVIS de signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 avec la commune de Petite-Ile et la SODEGIS, dans laquelle les conditions d'acquisition et de portage de la parcelle susmentionnée sont définies.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la subvention d'équipement de la CIVIS à l'EPFR d'un montant de 75 000 euros, en contrepartie de l'engagement de réaliser des logements aidés concernant l'acquisition suivante :

N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant subvention CIVIS
05 21 03	Petite-Ile	AK 661	250 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive	75 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, relative à l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout avenant éventuel à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, portant minoration du foncier au travers de cette subvention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la subvention d'équipement de la CIVIS à l'EPFR d'un montant de 75 000 euros, en contrepartie de l'engagement de réaliser des logements aidés concernant l'acquisition suivante :

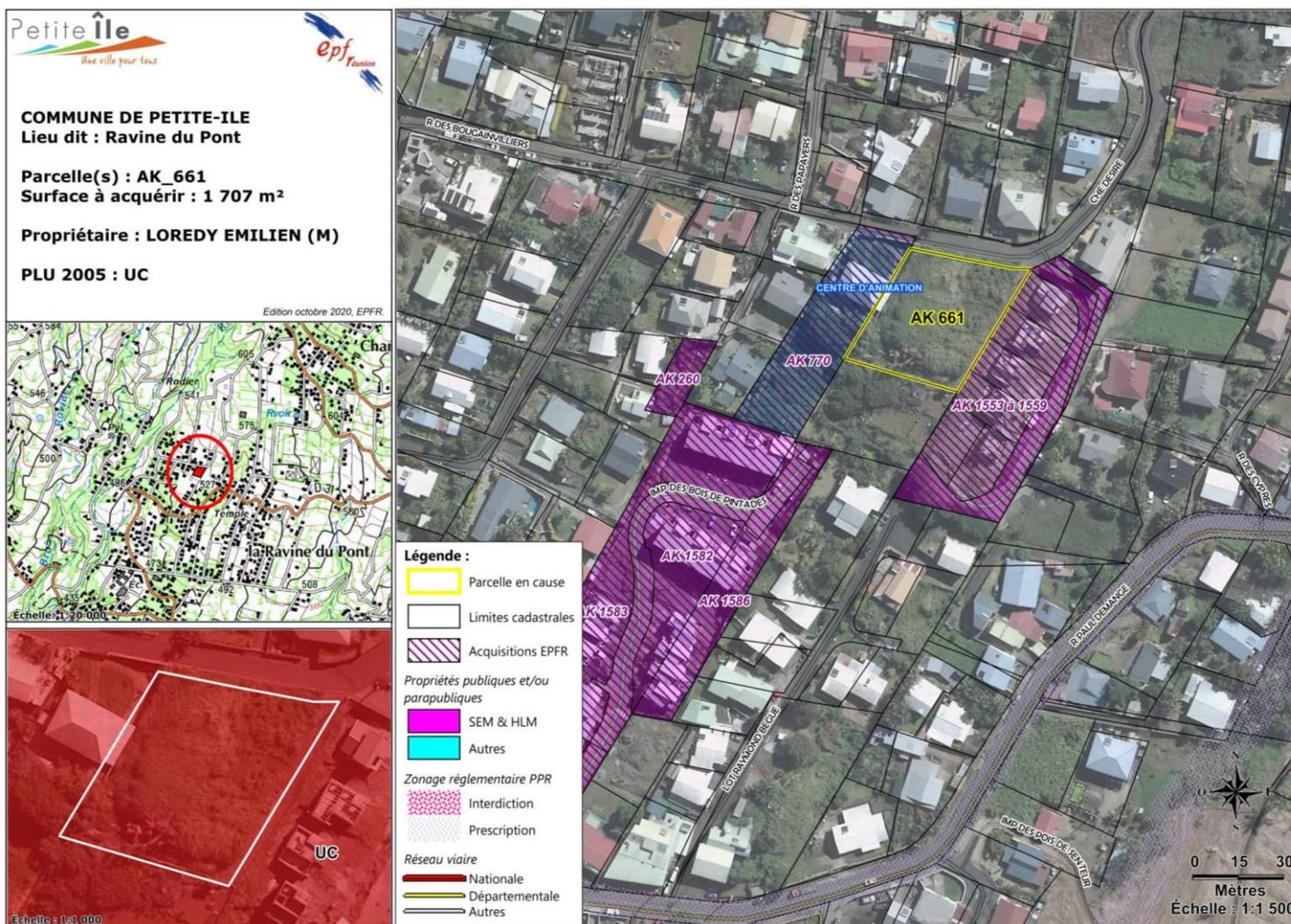
N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant subvention CIVIS
<i>05 21 03</i>	<i>Petite-Ile</i>	<i>AK 661</i>	<i>250 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive</i>	<i>75 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive</i>

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, relative à l'attribution de cette subvention, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout avenant éventuel à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, portant minoration du foncier au travers de cette subvention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

NPPV : M. Jacques TECHER.

Plan de la parcelle cadastrée section AK n° 661
Commune de Petite-Ile



29) Etablissement d'une procédure d'enquête publique pour instaurer une servitude sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 sur la commune de Saint-Louis.

- **Délibération n° 220218_31**

Faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2020, la CIVIS souhaite régulariser administrativement les servitudes de passage sur son territoire.

A cet effet, et notamment dans le secteur du Gol à Saint-Louis, une démarche amiable a été mise en place pour disposer de servitudes conventionnelles conformément à l'article 686 du Code Civil.

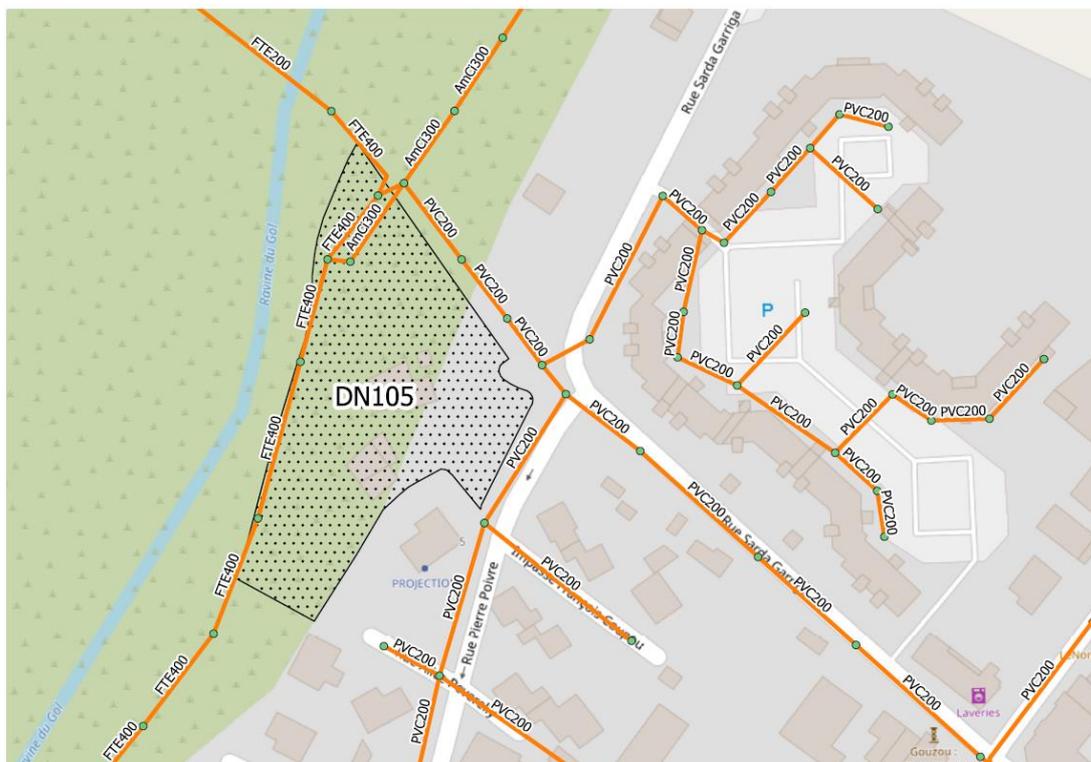
Pour l'accomplissement des formalités, la CIVIS a souhaité disposer d'un plan précis représentant le tracé des canalisations dans le secteur du Gol. Pour ce faire, la société ATM-OI a été mandatée pour effectuer les relevés de canalisations, mais certaines contraintes liées à la topographie du terrain ou au refus du propriétaire d'accéder à sa propriété n'ont pas permis d'avoir un plan exhaustif.

En outre, la canalisation implantée sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 fait l'objet d'une procédure contentieuse entre le propriétaire Monsieur Mourad GUELALTA et la commune antérieurement compétente, car cette canalisation a été placée sans l'accord du propriétaire.

La CIVIS a entamé une démarche de régularisation amiable auprès dudit propriétaire afin de tenter de parvenir à une solution rapidement.

Cependant, en cas d'échec des négociations, il est nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et aux articles L.152-1 et s. et R152-1 et s. du Code Rural.

La canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 est identifiée sur le plan ci-dessous :



Elle représente un linéaire de 105 mètres et une largeur de 3 mètres.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'établissement d'une procédure d'enquête publique en vue d'instaurer une servitude sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 sur la commune de Saint-Louis,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à déposer à Monsieur le Préfet, pour instruction, le dossier d'Enquête Parcellaire relatif à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de cette servitude en application du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et des articles L152-1 et s. et R152-1 et s. du Code Rural,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'établissement d'une procédure d'enquête publique en vue d'instaurer une servitude sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 sur la commune de Saint-Louis, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à déposer à Monsieur le Préfet, pour instruction, le dossier d'Enquête Parcellaire relatif à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section DN n° 105 et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de cette servitude en application du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et des articles L152-1 et s. et R152-1 et s. du Code Rural, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

30) ZAC Roland Hoareau – Signature des baux à construction – Agrément du Conseil Communautaire sur les conditions de mise à bail à construction.

- Délibération n° 220218_32

Par délibération n° 07.12.14-4/65 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, la CIVIS a déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la zone Pierrefonds Aéroport, située sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Par délibération n° 121218_43 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012, la CIVIS a approuvé la convention de concession entre la CIVIS et la SPLA Grand en vue de réaliser la ZAC Pierrefonds Aéroport.

Dans le cadre de cette convention, la SPL Grand Sud est en charge de la commercialisation des parcelles.

La convention de concession rappelle, dans son annexe 6, la procédure de sélection des entreprises candidates.

Une fois les candidats retenus, une promesse de bail, avec conditions suspensives de l'obtention du permis de construire et des autorisations d'exploitation si nécessaire, est alors signée avec, pour annexe, le cahier des charges de cession des terrains qui a été approuvé par délibération n° 151102_25 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015.

La signature du bail se fait à la réalisation des conditions suspensives.

Dans le cadre du contrôle analogue exercé par la CIVIS, et conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la SPL Grand Sud précisant les modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles par type de contrat, la CIVIS doit donner son agrément sur les conditions de chaque cession / mise en bail à construction.

Des baux sont sur le point d'être signés avec les entreprises suivantes :

- L'ILOT PUREES,
- LA BONNE FRITE.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son agrément sur l'ensemble des conditions de chaque mise à bail à construction des parcelles sur la ZAC Roland Hoareau.

Les conditions sont décrites dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son agrément sur les conditions de mise à bail à construction des parcelles de la ZAC Roland Hoareau pour les sociétés suivantes :
-
- L'ILOT PUREES,
- LA BONNE FRITE,
- d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder aux dites locations, conformément à la convention de concession,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son agrément sur les conditions de mise à bail à construction des parcelles de la ZAC Roland Hoareau pour les sociétés suivantes :

- L'ILOT PUREES,
- LA BONNE FRITE,

autorise la SPL Grand Sud à procéder aux dites locations, conformément à la convention de concession, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

NPPV : M. Serge HOAREAU.

ANNEXE

ENTREPRISES	ACTIVITE	SURFACE en m ²	NIVEAU DE LOYER € HT/m ² /an	DUREE DU BAIL	PERMIS DE CONSTRUIRE
BAUX A VENIR					
L'ILOT PUREES	Activité de transformation alimentaire – Fabrication de purée de fruits et de jus	à parfaire	3,24	35 ans	Obtention PC obligatoire
LA BONNE FRITE	Activité de transformation de fruits et légumes – fabrication de frites de pomme de terre et de patates douces et de chips de pomme de terre	à parfaire	3,24	35 ans	Obtention PC obligatoire

31) Réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne - Prolongation des délais et actualisation du budget de la convention de mandat.

- Délibération n° 220218_33

Exposé des motifs

Par délibération n° 170130_12 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, la CIVIS a approuvé le programme des travaux pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne. Le budget de l'opération a été approuvé pour un montant de 3 847 000 € HT.

Ainsi, par délibération n° 170130_13 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, la CIVIS a autorisé la signature d'un contrat de mandat de travaux avec la SPLA Grand Sud pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne pour un budget de 4 065 580 € HT y compris la rémunération du mandataire de 218 080 € HT.

Le programme a été précisé lors des études préliminaires. Le scénario 2bis a été choisi par les membres du COPIL.

Par délibération n° 180212_21 du Conseil Communautaire du 12 février 2018, la CIVIS a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de travaux avec la SPL Grand Sud pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne avec pour objet de prendre en compte la précision du programme d'aménagement et d'actualiser le budget de la convention de mandat en conséquence.

L'estimation des travaux est passée ainsi de 3 125 000,00 € HT à 3 798 975,00 €.

Le budget de l'opération est passé de 3 847 500,00 € HT à 4 321 175,00 € HT.

Le budget de la convention de mandat est passé de 4 065 175,00 € HT à 4 539 255,00 € HT.

Les difficultés d'attribution du lot 3 (contrôle d'accès pour la réalisation de la voie réservée de la rivière Saint Etienne), pour des raisons d'estimation, nécessitent la prolongation des délais de la période d'exécution des travaux.

De plus, par Décision du Président n° DP202110_10 en date du 15/10/2021, une procédure d'exécution aux frais et risques du titulaire a été notifiée à l'entreprise titulaire des marchés des lot 1 (structure enveloppe), lot 2 (Fluides) et lot 3 (second œuvre) du marché de travaux de réalisation du bâtiment technique de contrôle d'accès au CTVD et réhabilitation de l'ancien bâtiment. Les difficultés rencontrées avec l'entreprise nécessitent également la prolongation des délais de la période d'exécution des travaux.

L'avenant 2 a pour objet de prendre en compte l'allongement des délais de la convention de mandat et d'actualiser le budget de la convention de mandat en conséquence.

Le délai de la convention de mandat est passé de quatre ans à six ans.

Le budget de la convention de mandat est passé de 4 539 255,00 € HT à 4 580 935,00 € HT. Le montant de la rémunération du mandataire est passé de 218 080,00 € HT à 259 760,00 € HT.

Il convient donc de prolonger les délais de la convention de mandat, d'actualiser le budget de la convention de mandat, tel qu'il avait été approuvé par la délibération n° 180212_21.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prolongation des délais,
- d'actualiser le budget de la convention de mandat de l'opération relative à la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne à hauteur de 4 580 935,00 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la prolongation des délais, actualise le budget de la convention de mandat de l'opération relative à la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne à hauteur de 4 580 935,00 € HT, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

NPPV : M. Serge HOAREAU.



**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'ACCES AU CTVD EN PASSANT
SOUS LE PONT DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

AVENANT N° 2

ENTRE

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires - Communauté d'agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 29, Route de l'Entre Deux – 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

Et désignée dans ce qui suit par les mots « **Le Mandant** »,

D'une part,

ET

La SPL Grand Sud, Société Publique Locale d'Aménagement, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à Pierrefonds, 13, Chemin Bureaux – 97410 Saint-Pierre, inscrite au RCS de Saint-Pierre sous le n° 533 699 27 B – N° gestion 2011 B 682, représentée par Monsieur Eric DESSE, son Directeur Général, agissant en vertu des délibérations n° 5 de son Conseil d'Administration en date du 24 aout 2020 et n° de son Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « **le Mandataire** » ou « **la Société** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Par délibération n° 170130_12 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, la CIVIS a approuvé le programme des travaux pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne. Le budget de l'opération a été approuvé pour un montant de 3 847 000 € HT.

Par délibération n° 170130_13 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, la CIVIS a autorisé la signature d'un contrat de mandat de travaux avec la SPLA Grand Sud pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne

Le budget initial de la convention de mandat était de 4 065 580 € HT y compris rémunération du mandataire de 218 080 € HT.

Le programme a été précisé lors des études préliminaires. Le scénario 2bis a été choisi par les membres du COPIL.

Par délibération n° 180212_21 du Conseil Communautaire du 12 février 2018, la CIVIS a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de travaux avec la SPL Grand Sud pour la réalisation de l'accès au CTVD en passant sous le pont de la rivière Saint-Etienne avec pour objet de prendre en compte la précision du programme d'aménagement et d'actualiser le budget de la convention de mandat en conséquence.

L'estimation des travaux est passée ainsi de 3 125 000,00 € HT à 3 798 975,00 €.

Le budget de l'opération est passé de 3 847 500,00 € HT à 4 321 175,00 € HT.

Le budget de la convention de mandat est passé de 4 065 175,00 € HT à 4 539 255,00 € HT.

Les difficultés d'attribution du lot 3 (contrôle d'accès pour la réalisation de la voie réservée de la rivière Saint Etienne), pour des raisons d'estimation, nécessitent la prolongation des délais de la période d'exécution des travaux.

De plus, par Décision du Président n° DP202110_10 en date du 15/10/2021, une procédure d'exécution aux frais et risques du titulaire a été notifiée à l'entreprise titulaire des marchés des lot 1 (structure enveloppe), lot 2 (Fluides) et lot 3 (second œuvre) du marché de travaux de réalisation du bâtiment technique de contrôle d'accès au CTVD et réhabilitation de l'ancien bâtiment. Les difficultés rencontrées avec l'entreprise nécessitent également la prolongation des délais de la période d'exécution des travaux.

L'avenant 2 a pour objet de prendre en compte l'allongement des délais de la convention de mandat et d'actualiser le budget de la convention de mandat en conséquence.

Le délai de la convention de mandat est passé de quatre ans à six ans.

Le budget de la convention de mandat est passé de 4 539 255,00 € HT à 4 580 935,00 € HT. Le montant de la rémunération du mandataire est passé de 218 080,00 € HT à 259 760,00 € HT.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

LE TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES : le 2. est modifié comme suit :

2. Entrée en vigueur de la convention et durée

Conformément aux articles L. 1524-1, L.2131-1, L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet de la date de sa notification par le mandant au mandataire à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues au § 21, dans les conditions prévues au § 14 et au plus tard à la date de délivrance du quitus au mandataire.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au représentant de l'état de la délibération du mandant approuvant la présente convention.

La durée de la convention est fixée à **six années**.

Il est toutefois précisé que le mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et que le mandant se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux § 1 b – dernier alinéa et 21.

ARTICLE 2

L'annexe 2 « BUDGET – ACCES CTVD » est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 3

L'annexe 4 « TEMPS PASSE » est remplacée par l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

Fait à Saint Pierre, le

Pour le mandant	Pour le Mandataire La SPL Grand Sud
-----------------	--



REALISATION DE LA VOIE D'ACCES AU CTVD SOUS LE PONT DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE
BUDGET DETAILLE HT
ANNEXE 1

MAITRISE D'ŒUVRE		180 000
ETUDE LOI SUR L'EAU ET ETUDE D'IMPACT		25 000
GEOMETRE		2 000
CSPS		5 000
GEOTECHNIQUE		22 600
ETUDE HYDRAULIQUE		11 600
CT		6 000
DIVERS : Publicité , réprographie		20 000
TRAVAUX	valeur septembre 2017	3 798 975
IMPREVUS/REVISIONS DE PRIX		250 000

	TOTAL	4 321 175
--	--------------	------------------

Maîtrise d'ouvrage mandatée (SPL GRAND SUD)		259 760
--	--	----------------

	TOTAL BUDGET DEPENSES HT	4 580 935
--	---------------------------------	------------------



**REALISATION DE LA VOIE D'ACCES AU CTVD SOUS LE PONT DE LA RIVIERE SAINT ETIENNE
ANNEXE 4**

Avenant N °2
Déboursé Temps Passé mission de mandat études et travaux

Directeur	990
Chef de projet	800
Assistante	450

PREVISIONNEL

	Directeur	de projet	Assistante	
GESTION ADMINISTRATIVE	3	111	52	117 150
Convention	3			
Réunion de transmission- lancement	1			
Rédaction des cahiers des charges				
Géotechnique, topo, CSPS, AEU, HYDRAULIQUE		3	2	
ETUDEs D'IMPACT ET DLE		2	2	
Etudes MOE +paysagiste		2	2	
Consultations		4		
analyse des consultations		4	2	-
Commissions et Conseil comunautaire	1	4		-
Préparation des marchés		2		
Etablissement des dossiers de financement		2	2	
Suivi ibstruction		2		
Gestion administrative et financiere		60	30	
Compte rendu annuel (5)		20	10	
Cloture		4	2	
Remises d'ouvrage		2		
DOSSIER LOI SUR L'EAU 4 semaines	3	12	0	12 570
Lancement		1		
Suivi		2		
Rendu		1		
Analyse		2		
Concertation DEAL	1	2		
Validation	1	1		
Conseil Communautaire	1	1		
Suivi procédure		2		
RTUDE D'IMPACT 8 semaines	3	12	0	12 570
Lancement		1		
Suivi		2		
Rendu		1		
Analyse		2		
Concertation DEAL	1	2		
Validation	1	1		
commission et conseil communautaire	1	1		
suivi procédure		2		

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

AOT		0	5	0	4 000
Dossier de demande AOT			2		
Suivi instruction			2		
obtention de l'autorisation			1		
AVP	6 semaines	3	9	0	10 170
Lancement			1		
Suivi			2		
Concertation DEAL, DRR		1	2		
Rendu		1	1		
Analyse			2		
Validation		1	1		
PROJET	8 semaines	4	15	1	18 410
Lancement			1		
Suivi			4		
Concertation DEAL, DRR		1	3		
Rendu		1	1		
Analyse			4		
Validation		1	1		
Commissions		1	1	1	
ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS		2	18	0	14 780
Lancement et suivi DCE			2		
Pieces administratives			2		
concertation DAMP			2		
consultations			2		
Analyse			2		
CAO			4		
Attribution- notification- préparation des marchés		1	1		
Conseil communautaire		1	1		
DIRECTION EXECUTION DES TRAVAUX	16 mois	8	68	0	58 740
OS et visites préalables			2		
Visites chantier 16 mois		6	64		
ASSISTANCE AUX OPERATION DE RECEPTION		2	8	0	8 380
OPR		1	2		
Levée des réserves			2		
Réception		1	1		
Recollement et dossier techniques			2		
Mise en service			1		
PARFAIT ACHÈVEMENT		1	5	0	4 990
Visites			2		
Levée des réserves			2		
parfait achèvement		1	1		
TOTAL		29	259	53	259 780
vérif		29	259	53	259 780

CETTE AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

32) Conclusion de la commande portant sur l'achat pour l'année 2022 de 200 vélos électriques pour le service VLS dans le cadre de la centrale d'achat UGAP.

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des finances et des comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise aux règles de la commande publique pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

En sa qualité d'établissement public, elle est soumise à la contrainte d'équilibre de ses comptes, mais elle n'a pas pour vocation la recherche de résultats bénéficiaires optimisés.

Considérant que le recours direct à une centrale d'achat est autorisé par les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, à la condition que la centrale d'achat respecte elle-même les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique, la CIVIS souhaite bénéficier des prix négociés de l'UGAP en matière de matériel de transport public.

A cet effet, afin de répondre aux attentes de ses administrés, et dans le cadre du développement du service Altervélo, la CIVIS souhaite poursuivre son programme d'équipement du service vélos électriques en libre service par une nouvelle acquisition qui serait opérationnelle mi 2022.

Pour mémoire, la CIVIS a déjà fait l'acquisition de 80 vélos (service VLS) répartis sur 10 sites (7 sur Saint-Pierre et 3 sur Saint-Louis).

Ainsi, la centrale d'achat UGAP a été consultée pour une nouvelle commande de 200 VAE de type MOKA.

Cette acquisition intègre pleinement la politique de développement de mode alternatif à la voiture engagée par la CIVIS dans le cadre notamment de son schéma directeur vélo (SDV) mis en place en 2010 en concertation avec les fédérations du vélo.

Par le biais de ses accords-cadres existants, la centrale d'achat UGAP a proposé une commande dont le fournisseur est la société ARCADE CYCLEA. Le montant de la commande hors frais de dédouanement s'élève à 437 014.40 HT.

Aussi, conviendrait-il de provisionner une enveloppe financière destinée à couvrir le montant des acquisitions ainsi que les frais de dédouanement estimés à 100 000 €, soit un total de 537 014.40 €.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recours direct à la centrale d'achat UGAP pour l'achat de 200 vélos électriques pour l'année 2022,

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la commande portant sur l'acquisition de 200 VAE de type MOKA, à prendre toute décision dans l'exécution et à signer les documents correspondants,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget de la CIVIS,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM
 Outre-Mer
 23 rue Kastler
 76125 MONT SAINT AIGNAN cedex

Devis n° 36462347 du 03 novembre 2021	
Edité le 05 novembre 2021	
Validité du 04 novembre 2021 au 04 décembre 2021	
Vos références Moka Moteur Central Cardan Mixte du 3 novembre 2021	Page 1 sur 2
Code client UGAP : 97590019	

Suivi commercial
Emilie MAHIEU Tel : 03-20-19-67-40 Fax : 03-20-19-67-64 Courriel : EMahieu@ugap.fr
Laetitia DUPRE Courriel : LDUPRE@ugap.fr

À l'attention de :
 KISCHEININ YOGUESH
 CIVIS
 Boîte post. 370
 97410 ST PIERRE CEDEX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 03.11.2021. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Adresse de livraison

DAP
 DAP

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
10 (013*)	3 079 635 Moka Moteur Central Cardan Mixte Alu taille M - 3V intégrées - Blanc - 14A (pour une commande de 10 VAE minimum) -Ref Four : A017291 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	200	1 912,97	382 594,00	1,00	378 768,06	-	378 768,06
				Intervention auprès d'un agent et/ou concessionnaire de la marque				
20 (013*)	2 437 821 Autres peintures spéciales (mono teinte) (Pour vélos et VAE) -Ref Four : A011759 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	200	111,11	22 222,00	1,00	21 999,78	-	21 999,78
				Intervention auprès d'un agent et/ou concessionnaire de la marque				

Siège social : 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Mame - 77444 Marne-la-Vallée cedex 2 - Tel : (0)1 64 73 20 00 - Fax : (0)1 64 73 20 20 - ugap.fr
 n° B776 056 467 R.C.S Meaux - n° identification TVA FR 51 776 056 467

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



Devis n° 36462347 du 03 novembre 2021
Edité le 05 novembre 2021
Validité du 04 novembre 2021 au 04 décembre 2021
Vos références Moka Moteur Central Cardan Mixte du 3 novembre 2021 Page 2 sur 2
Code client UGAP : 97590019

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
30 (013*)	2 437 824 Sérigraphie en quadrichromie sur garde boue coque (2 cotés) (Pour vélos et VAE) -Ref Four : A011747 Garantie : 24 mois Intervention auprès d un agent et/ou concessionnaire de la marque Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	200	44,44	8 888,00	1,00	8 799,12	-	8 799,12
40 (013*)	3 079 806 Garde-boue 26 - Arrière - Enveloppant (pour une commande de 20 vélos minimum) -Ref Four : PAGBE9 Garantie : 24 mois Intervention auprès d un agent et/ou concessionnaire de la marque Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	200	30,56	6 112,00	1,00	6 050,88	-	6 050,88
50	869 713 Frais de transport pour DOM TVA 0 % DAP St Pierre (CIVIS – Semtite) ***** Par conteneur 40Hc nous mettons 100 vélos	2	10 698,28	21 396,56		21 396,56	-	21 396,56

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
-	441 212,56	437 014,40		437 014,40

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
441 212,56	4 198,16	437 014,40	0,00	437 014,40

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

• Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

• Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

CETTE AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

VI. VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

33) Fixation de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Electricité de la CIVIS.

La CIVIS est compétente en matière de voirie sur un certain nombre de tronçons de voie :

- commune de L'Etang-Salé : Avenue Michel Debré (ZI les Sables, ZI les Dunes), BHNS, Pôle d'échanges,
- commune de Saint-Louis : TCSP / Avenue du Père René Payet, Avenue de Toulouse, Rue Saint-Philippe, la gare,
- commune de Saint-Pierre : TCSP ancienne RN 1, Rue Marius et Ary Leblond, Avenue Luc Donat, Rue du Père Favron, Rue des Bons enfants, Rue François Isautier, Rue du Vieux Gouvernement, Pôle d'Echanges, Avenue de l'Aérodrome à Pierrefonds, ZAC de Pierrefonds...

Par ailleurs, suite aux modifications apportées par la loi NOTRE, en date du 7 août 2015, les communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020 des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale :

- L'Etang-Salé : ZI les sables, ZI Les Dunes,
- Saint-Louis : ZI Bel Air,
- Saint-Pierre : ZI N°2, 3, 4, ZAC Maxime Rivière.

Suite à ce transfert, la CIVIS a lancé l'élaboration d'un règlement de voirie en définissant les prescriptions techniques spécifiques concernant toutes interventions sur les voies classées d'intérêt intercommunale.

La portée réglementaire dudit règlement consistera à encadrer l'occupation privative du domaine public routier (DPR) à des fins de conservation de celui-ci.

La redevance à percevoir auprès des occupants du domaine public doit être fixée par la CIVIS.

Les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public d'une commune ou de l'EPCI par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont définies par l'article R.2333-105 CGCT.

La redevance due chaque année à la CIVIS pour l'occupation du domaine public intercommunal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

$$PR = (0,686 P - 19 498) \text{ euros pour les territoires} \\ \text{dont la population est supérieure à 100 000 habitants}$$

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

RODP liée aux chantiers provisoires de travaux

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Communautaire dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/10

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105

Il est proposé :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de l'EPCI issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie ci-dessus,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de calcul de la redevance Electricité pour l'occupation du domaine public comme suit :
 - de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de l'EPCI issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,
 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie ci-dessus,
 - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VII. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

34) Approbation du zonage d'assainissement de la commune Petite-Ile sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique.

- *Délibération n° 220218_34*

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit définir les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques [...] et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CIVIS exerce la compétence en matière d'assainissement en lieu et place de ses communes membres. Conjointement à la rédaction du schéma directeur d'assainissement de la commune de Petite-Ile, dont le scénario final a été validé en Conseil Communautaire par délibération n° 200827_60 du 27 août 2020, la CIVIS a élaboré une proposition de zonage. L'objectif est de développer l'assainissement collectif sur un territoire qui ne dispose aujourd'hui que d'installations individuelles. Concentré sur les zones urbaines, ce futur réseau permettra de répondre aux difficultés actuelles sur l'état dégradé des installations d'assainissement non collectif et permettra de réduire significativement les incidences de ces rejets diffus sur les milieux naturels, les ressources en eau et la santé publique.

Le projet de zonage d'assainissement est constitué d'un rapport d'étude et d'une carte de zonage. Il reprend les éléments validés au schéma directeur avec le développement de l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas, et le maintien en assainissement non collectif de tous les autres secteurs de la commune de Petite-Ile. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph sur le territoire de la CASUD dans le cadre d'une convention de rejet qu'il reste à établir.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement la mise en enquête publique du zonage d'assainissement devra suivre les principales étapes suivantes :

- saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur,
- définir conjointement avec le commissaire enquêteur les modalités d'organisation de l'enquête (lieu, durée, permanences, etc...),
- prendre un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en rappelant les informations relatives à son organisation,
- rédiger et mettre à la disposition du public un avis de publicité qui rappelle les informations de l'arrêté d'ouverture. Les modalités de publicité devront respecter les prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement. Il s'agit notamment de procéder à une parution de l'avis en deux temps dans deux journaux régionaux de la presse écrite, à diffuser l'information sur le site internet de la CIVIS et à diffuser l'avis par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Petite-Ile,
- au terme de l'enquête, de répondre à toutes les observations formulées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse et de mettre à la disposition du public le rapport final,
- d'approuver par une délibération du Conseil Communautaire le zonage d'assainissement de la commune de Petite-Ile éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Considérant que la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 8 février 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement qui sera soumis à enquête publique,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette procédure d'enquête publique selon les modalités évoquées plus haut,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget annexe assainissement 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de zonage d'assainissement qui sera soumis à enquête publique, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette procédure d'enquête publique selon les modalités évoquées plus haut, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget annexe assainissement 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

35) Conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat.

- [Délibération n° 220218_35](#)

Contexte

Le marché relatif à une mission de marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat, marché conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, a été notifié le 28 juillet 2010 au groupement SAFEGE/ZONE UP pour un montant de forfait de rémunération provisoire de 253 960 € HT sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 5 900 000 € HT.

Les prestations du marché ont été mises à l'arrêt à l'issue de la phase complément AVP prévue au marché.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le marché a été transféré de droit à la CIVIS. Toutefois, suite aux préconisations du comptable public, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat a été formalisé pour acter la substitution du maître d'ouvrage.

Un avenant n° 2 a été conclu après approbation par le Conseil communautaire du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'actualisation des études hydrauliques, techniques, la reprise du volet paysager ainsi que l'intégration de prestations supplémentaires liées aux contraintes réglementaires pour un montant total de + 38 055 € HT, soit une augmentation de + 14,98 % par rapport au montant initial.

Objet de l'avenant n° 3

Le projet d'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans la démarche de concertation avec les riverains et de l'enquête publique.

En effet, l'environnement immédiat du projet ayant fortement évolué depuis la notification du marché, notamment une augmentation de la circulation, une vision globale et la prise en compte des interactions s'avèrent plus que jamais nécessaires.

Ainsi, les prestations telles que la modélisation hydraulique 2D, la simulation 3D d'évènements d'inondation et la préconisation d'ouvrages de franchissement au stade études préalables sont jugées nécessaires et indissociables du marché de maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, il est proposé que ces prestations supplémentaires soient traitées à prix unitaires dans limite maximale de 80 000 € HT.

Ainsi, seront intégrés dans le marché les prix unitaires suivants :

- modélisations hydrauliques 2D : ingénieur modélisation : PU 700 € HT/j,
- simulation 3D d'évènements d'inondation : Infographiste/Simulateur 3D : PU 600 € HT/j,
- préconisation d'ouvrages de franchissement au stade études préalables : Ingénieur génie civil (ouvrage d'art traversant en milieu torrentiel : PU 700 € HT/j.

Avec une clause de paiement selon le temps passé effectif et dans la limite de 80 000 € HT.

Le montant maximal de l'avenant n° 3 serait de 80 000 € HT, soit une augmentation de + 31,50 % par rapport au montant initial induisant un taux cumulé de + 46,48 % par rapport au montant initial.

Considérant que l'article 11 du cahier des clauses particulières du marché prévoit la « *conclusion d'un avenant en cas de modification de programme ^{et/ou} des prestations décidées par le Maître d'ouvrage qui arrête le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu des modifications apportées et adapte en conséquence la rémunération initiale du maître d'œuvre* » ;

Considérant que les prestations supplémentaires telles que prévues au travers du projet d'avenant n° 3 sont jugées nécessaires et indissociables du marché principal, car elles se justifient au vu du laps de temps passé depuis la notification du marché nécessitant une adaptation des missions ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 %,

Considérant que le projet d'avenant n'apporte aucune modification substantielle au contrat initial ;

La Commission d'appel d'offres est appelée à émettre un avis sur le projet d'avenant n° 3.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 février 2022, a émis un avis à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avisde la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, concernant la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget GEMAPI,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, a émis un avis favorable concernant la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, concernant la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat, approuve la conclusion de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement de la rivière d'Abord à Bassin Plat, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget GEMAPI, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

36) Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – Commune de Saint-Louis ».

- ***Délibération n° 220218_36***

Contexte

L'opération de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki s'articule autour de 3 lots comme suit :

- lot 1 : réservoir, stations de pompage Curepipe, Hubert Delisle, liaisons associées et ouvrages annexes
- lot 2 : réhabilitation de la station de potabilisation
- lot 3 : réseaux AEP&EU de raccordement de la station

Une procédure d'appel d'offres engagée par la commune de Saint Louis a été reprise par la CIVIS au 1^{er} janvier 2020 pour les lots 1 et 2 impliquant une notification des marchés comme suit :

- pour le lot n° 1, marché notifié le 7 janvier 2021 au groupement GTOI/OTV/SATELEC CENERGI, pour un montant évalué au devis quantitatif et estimatif à 3 795 219,22 € HT avec un délai d'exécution de 10 mois dont 3 mois de préparation,
- pour le lot n° 2, marché notifié le 5 janvier 2021 au groupement OTV/GTOI/SATELEC CENERGI, pour un montant estimatif de 4 167 800 € HT avec un délai d'exécution de 14 mois dont 4 mois de préparation.

Pour le lot n° 3, une procédure d'appel d'offres a été engagée par la CIVIS le 1^{er} juillet 2020 aboutissant à la notification du marché à la société HYDROTECH le 16 décembre 2020, pour un montant estimatif de 2 014 025.31 € TTC, le marché étant traité à prix unitaires. La durée des travaux a été fixée à 10 mois dont 2 mois de préparation.

L'opération est éligible au financement européen.

Objet de l'avenant n° 1

Le projet d'avenant n° 1 a pour objet de rendre définitif :

- ***Le délai d'exécution global***

Les ordres de service n° 8, 9 et 10 ont prolongé les délais d'exécution consécutifs à la réalisation de travaux complémentaires, notamment sur l'ouvrage de la bêche du forage Cocos 3, ainsi que la non-disponibilité des ouvrages AEP sur le lot n° 1, impactant, de ce fait, la fin du délai du lot n° 3, soit le 17 décembre 2021. Ainsi, la date de fin du chantier a été fixée au 22 février 2022.

Pour mémoire, les dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG travaux permet la prolongation des délais par ordre de service *en cas de changement du montant des travaux, une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur, un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché.*

- ***L'état des plus et moins-values par rapport au DQE initial***

La présence de nombreux réseaux enterrés insuffisamment repérés sur les DICT a entraîné un changement de tracé en phase d'exécution. Ce changement, le rajout de branchements AEP et EU, ainsi que le retard pris par le lot n° 1 de la même opération, ont modifié les quantités de fouilles, remblais, réfections de chaussée provisoires et définitives, etc. du marché, suivant accostage définitif.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Prix	Désignation	+ ou – values en € HT
Prestations générales		
A.2	Panneau de chantier	-2 836,52 €
Terrassements & Génie Civil		
B.1	Fouilles en tranchée ou en pleine masse (prof < 1,50 m)	+7 103,90 €
B.3	PV fouilles en terrain rocheux	-12 060,00 €
B.4	PV fouilles à la main	-48 367,63 €
B.5	PV remblai en tout venant 0/80	-41 404,67 €
B.6	Mise en œuvre C25/30	-18 517,20 €
B.7	Béton Q350 armé	-28 014,50 €
B.8	Reprise de maçonnerie	-23 902,00 €
B.9	Reprise de béton	-29 299,00 €
B.13	Regard pour ventouse	-4 844,62 €
Voirie & Réfections		
C.1	Démolition & réfection de chaussée enrobée	-28 320,00 €
C.2	Réfection provisoire chaussée bicouche	+22 575,92 €
Réseaux AEP Canalisation		
D.1a	Fourniture et pose canalisations fonte DN 100	-3 453,45 €
D.1d	Fourniture et pose canalisations fonte DN 400	-10 396,50 €
D.2a	Fourniture et pose de BP AEP PEHD DN 20/25	+38 638,11 €
D.2b	Fourniture et pose de BP AEP PEHD DN 40/50	-5 694,40 €
D.3a	Reprise de BP AEP PEHD DN 20/25	-3 022,46 €
D.4a	Raccordements d'antennes AEP DN < 100	-5 622,05 €
D.5	Fourniture et pose de coffret compteur individuel sécurisé	+7 819,92 €
D.6	Déconnexion de réseau existant	-1 124,11 €
D.7	Fourniture et pose de vanne sous BAC DN 150	+2 314,80 €
D.8	Fourniture et pose de ventouse triple fonction DN 200	-1 546,90 €
D.9	Fourniture et pose de vidange DN 100	-6 622,80 €
D.10	Mise en service des réseaux	+1 834,87 €
Réseau EU		
E.1	Regard EU DN 1000	+33 744,45 €
E.2a	Conduite PVC DN 200	+3 232,85 €
E.2b	Conduite PVC DN 160	-7 275,67 €
E.3	Boîte de branchement DN 315	+7 587,80 €
E.4	Culotte de branchement	-6 450,28 €
E.5	Passage caméra	-1 288,72 €
E.6	Essai d'étanchéité conduite	-1 118,58 €
E.7	Essai d'étanchéité regard DN 1000	+1 239,93 €
E.8	Essai d'étanchéité boîte de branchement	+406,98 €
Chloration du forage Cocos 3		
F.2	Fourniture et installation de 2 bouteilles de chlore	-5 869,08 €
F.6	Conduite DN 250 Fonte	+24 691,65 €
F.7	Fouilles pour conduite & gaine TPC	+405,00 €
F.8	Plus-Value pour fouilles à la main	-242,85 €
F.9	RV DN 250	-5 591,38 €
F.10	RV papillon DN 200	-2 795,69 €
F.17	Gaine TPC 90	+1 258,00 €
F.25	Local de bouteille de chlore	-3 790,00 €
F.27	Reprise de zone à aciers apparents (ragréage, passivation, etc.)	-3 661,32 €
F.28	Percement de GC existant (bâche, CDV)	+2 630,56 €
Réseau EP		
G.1	Regard DN 1000	+46 635,60 €
G.2	Conduite d'évacuation Fonte DN 300	+3 047,65 €
G.3	Conduite d'évacuation DN 315 PVC	-26 558,20 €
E.5	Passage caméra	+39,80 €
Moins-values : Total en € HT		-38 017,82 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il en ressort une moins-value (hors prix nouveaux), de 38 017,82 € HT par rapport au DQE initial.

- 3) Les prix nouveaux actés pendant la période d'exécution.

La réalisation de travaux supplémentaires jugés nécessaires pour parfaire la réception des travaux a engendré la création de prix nouveaux conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG travaux et expressément autorisée par les dispositions contractuelles du marché.

Ainsi, il y a lieu de rendre définitif les prix nouveaux par voie d'avenant.

OS	Désignations	Plus-values	Moins-values	TOTAL
Incidences Financières				
3	FDM n° 01- Relever les 55 fosses des futures boîtes de branchement (PN n° 1)	5 560,00		5 560,00 €
4	FDM n° 04- Fourniture et pose de vanne papillon DN200 PN 10, en lieu et place de vanne papillon DN 200 PN40 (PN n° 2)	2 075,69		6 107,07 €
	FDM n° 05- Fourniture et pose de vanne opercule DN250 PN 10, en lieu et place de vanne opercule DN 250 PN40 (PN n° 3)	4 031,38		
5	FDM n° 07- Réalisation de 12 sondages chemin Kerveguen et 2 sondages poste Cocos 3000 (PN n° 4)	24 598,00		27 182,00 €
	FDM n° 09- Etudes complémentaires sur ouvrage Cocos 3000 suite aux demande de l'exploitant (PN n° 6)	2 584,00		
6	FDM n° 06-B- Modification du système de chloration prévu au marché : injection à taux fixe en lieu et place d'une injection à taux variable, y/c point d'injection supplémentaire dans le by-pass (PN n° 8)		-1 200,00	- 1 200,00 €
7	FDM n° 10-B- Changement de pilotage de l'hydrostabilisateur de pression amont DN300 prévu au marché (PN n° 5)	5 000,00		13 000,00 €
	FDM n° 14-B- Fourniture et pose d'un hydrostabilisateur de pression aval avec pilote Savy DN200, dans la chambre de vanne du réservoir Cocos 3000 (PN n° 7)	8 000,00		
8	FDM n° 15- Sondages et terrassements Coco 3 ; Aspiration basse de ventilation de la CDV ; Etanchéité supérieure de la toiture de la CDV ; Marche en béton pour empêcher les ruissellements du chemin Dalhias de s'écrouler vers la CDV ; Détecteur d'intrusion sur la porte	8 252,68		22 693,88 €
	FDM n° 16- Réalisation de l'étanchéité supérieure de la dalle réservoir Coco 3 y/c la modification des pentes et reprise des écoulements EP et relevés d'étanchéité	8 339,00		
	FDM n° 17- Reprise des fissures et aciers apparents sur voiles / extérieur de la bâche Coco 3	6 102,20		
9	FDM n° 18-C- Modification du réseau de drainage et de vidange de la bâche Coco 3- suite demande de l'ARS	25 164,00		53 929,00 €
	FDM n° 20- Essais d'étanchéité de la bâche Coco 3 après travaux de réhabilitation du GC	4 555,00		
	FDM n° 21- Reprise de l'étanchéité intérieure de la bâche Coco 3 par mortier hydrofuge	24 210,00		
10	Immobilisation de la base vie jusque mi-février (+ 2 mois)	9 599,29		85 434,78 €
	Astreinte congés BTP (du 17/12/2021 au 17/01/2022)			
	Equipe en régie (en cas d'intervention astreinte ou pour entretien des voiries jusqu'aux réfections définitives hors fourniture)	3 236,00		
	Mise en sécurité des installations de chantier pour période cyclonique, montage/démontage (haubanage des bungalows, barrières, etc...)	14 493,00		
	Reprise ponctuelle du bicouche avant fermeture annuelle	42 222,55		
	Remobilisation d'équipe après travaux RUNEO	3 236,00		
	PV sur prix C2 pour augmentation coûts matières premières sur enrobés en 2022	12 647,94		
Si nécessité de faire des réfections ponctuelles en enrobé définitif cette année : amenée et repli d'atelier d'enrobé supplémentaire				
	FDM n° 22- Protection chute de hauteur, réservoir Cocos 3	5 995,00		5 995,00 €
				2 18 701,73 €

Au vu de ces éléments, le projet d'avenant n° 1 induit une augmentation du marché de + 180 683, 91 € HT, soit un taux d'augmentation de + 9,73 % par rapport au montant estimatif initial DQE.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n° 1 respectent les dispositions du CCAG travaux, notamment les articles 14-1, 14-2 et 14-4 sur les prix nouveaux, l'article 15 sur l'augmentation du montant et l'article 19.2 sur la prolongation des délais ;

Considérant que le marché n'apporte aucune dérogation au CCAG travaux sur les délais, les prix nouveaux et la limite contractuelle ;

Considérant que le projet d'avenant n'apporte aucune modification substantielle au contrat initial : les travaux supplémentaires étant de même nature que les travaux prévus au marché, l'objet du marché demeure inchangé ;

Considérant que le taux d'augmentation respecte le taux limite de 15 % fixé à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

La Commission d'appel d'offres est appelée à émettre un avis sur le projet d'avenant n° 1.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, a émis un avis..... à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – commune de Saint-Louis ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, concernant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – commune de Saint-Louis »,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 3 « Réseaux AEP&EU de raccordement de la station de l'opération de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki »,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 3 « Réseaux AEP&EU de raccordement de la station de l'opération de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki »,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget EAU en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, a émis un avis favorable concernant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – commune de Saint-Louis ».

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 février 2022, concernant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki – Lot 3 « Réseaux AEP & AEU de raccordement de la station – commune de Saint-Louis », approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 3 « Réseaux AEP&EU de raccordement de la station de l'opération de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki », autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 3 « Réseaux AEP&EU de raccordement de la station de l'opération de réhabilitation de l'usine de potabilisation du Ouaki », dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget EAU en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

VIII. DECISIONS DU PRESIDENT

37) Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

- *Délibération n° 220218_37*

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises :

DP202112_14	Déclaration d'infructuosité du marché 2022ADM001 portant sur les prestations d'assurance de responsabilité civile.
DP202112_15	Plan de financement relatif à la réalisation d'une campagne de mesures et suivis sur le réseau d'assainissement collectifs de la CIVIS.
DP202112_16	Modification du plan de financement relatif à la réalisation d'une mission de diagnostics et de relevés SIG des réseaux d'assainissement collectif de la CIVIS.
DP202112_17	Plan de financement relatif à la réalisation de mesures de métrologie sur les rejets industriels des réseaux d'assainissement de la CIVIS.
DP202112_18	Modification du plan de financement relatif à l'opération de renforcement du réseau d'eau potable sur l'allée des Jacques à Petite-Ile.
DP202112_19	Modification du plan de financement relatif à l'opération d'extension du réseau d'eau potable sur la rue des Mirabelles à Petite-Ile.
DP202112_20	Portant résiliation du lot 1 « infrastructures » relatif au marché de travaux du pôle d'échanges de L'Etang-Salé les Hauts.
DP202112_21	Conclusion d'un avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'adduction du réservoir R3000 vers les réservoirs Pacific.
DP202112_22	Conclusion d'un avenant n° 6 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la Ravine Sèche.
DP202112_23	Plan de financement relatif à l'acquisition d'un camion hydrocureur pour la régie du service public de l'assainissement collectif.
DP202112_24	Demande de financement et programmation d'actions dans le cadre du dispositif CitésLab année 2021.
DP202112_25	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201601_01, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Monsieur Dominique BOULANGER.
DP202112_26	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201603_09, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Madame Karine TURPIN.
DP202112_27	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201608_19, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Madame Guylène HOARAU.
DP202112_28	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201602_07, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Madame Mélanie PAYET.
DP202112_29	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201607_03, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Madame Edwina MAILLOT.
DP202112_30	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201601_06, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Madame Odile HOUOT-TULLIO.
DP202112_31	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201607_04, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Monsieur Gérard RIVIERE.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DP202112_32	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201611_07, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et Monsieur Thierry TAO.
DP202112_33	Archipel des Métiers d'Art – Cilaos – Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, autorisée par décision du Président n° DP201607_05, pour l'exploitation d'un local individuel conclue entre la CIVIS et TI MACARON PEI / MON TI SAVON.
DP202112_34	Demandes de subvention relatives à la modernisation de l'éclairage du patrimoine bâti de la CIVIS (volet B), bornes de recharges « classiques » pour véhicules électriques au siège de la CIVIS (volet C) fiche action 10.3.1 décarbonation.
DP202112_35	Modification de la Décision du Président n° DP202108_12 portant autorisation de solliciter un financement pour le projet d'observatoires du littoral et ouverture sur les grands paysages dans le cadre de l'opération « France vue sur mer » portant sur la valorisation du sentier du littoral.
DP202112_36	Conclusion d'un avenant n° 7 au lot n° 6 (second œuvre) dans le cadre du marché de travaux pour l'opération de l'arrière plage de Grande Anse.
DP202112_37	Attribution et conclusion du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 1 pour la réalisation de la route carrières.
DP202112_38	Plan de financement relatif à la transformation digitale de la CIVIS.
DP202112_39	Attribution du marché d'assurance de responsabilité civile du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022.
DP202112_40	Déclaration d'infructuosité du lot n° 2 (contrôle technique des véhicules) dans le cadre du marché n° 2021PAU001 relatif à l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules du parc automobile de la CIVIS
DP202112_41	Plan de financement relatif à la déconstruction des serres de séchage des boues de la station d'épuration de Saint-Pierre.
DP202112_42	Plan de financement relatif à la réhabilitation des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de Saint-Pierre.
DP202112_43	Plan de financement relatif à la construction d'un local de stockage des boues déshydratées de la station d'épuration de Saint-Pierre.
DP202112_44	Plan de financement relatif à l'auto surveillance journalière des stations d'épuration de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé.
DP202112_45	Déclaration sans suite des lots n° 5 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Peugeot, lot n° 6 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Opel, lot n° 7 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Renault, lot n° 8 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Nissan, lot n° 9 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Volkswagen, lot n° 10 : réparation de tout type T1, T2, T3 sur véhicule électrique de marque Zoe Renault, lot n° 11 : réparation de tout type T1, T2, T3 sur véhicule électrique ou hybride hors marque Zoe Renault et lot n° 12 : réparation de type complexe, de haute technicité sur véhicule de marque Citroën relative à la consultation relative au marché n° 2021PAU001 portant sur l'entretien, les réparations et les contrôles techniques des véhicules du parc automobile de la CIVIS.
DP202112_46	Attribution du marché subséquent n° 8 portant sur le lot n° 1 prestations topographiques classiques et dérivées de l'accord-cadre n° 2018DGT001 - prestations topographiques et foncières sur le territoire de la CIVIS.
DP202112_47	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de La Réunion suite à la requête en référé précontractuel introduite par la société Derichebourg Océan Indien à l'encontre de la CIVIS.
DP202201_01	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de La Réunion suite à la requête introduite par l'EURL DENIM à l'encontre de la CIVIS.
DP202201_02	Décision d'indemnisation de la MAIF suite au sinistre survenu le 22 juillet 2021 à la maison Gorce concernant le véhicule Volkswagen Passat immatriculé DN-010-PW de Madame CHAPEAU Claire.
DP202201_03	Déclaration sans suite de la consultation relative au marché n° 2022SGD001 portant sur la collecte, l'évacuation des déchets ménagers et assimilés de la CIVIS.

DP202201_04	Autorisation de signature du marché de prestations en quasi-régie avec la SPL Horizon Réunion pour l'élaboration du bilan carbone® « patrimoine et compétence » de la CIVIS.
DP202201_05	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de La Réunion suite à la requête en référé mesure utile introduite par Monsieur KLEIN Nicolas, Madame USCIATI Adeline, Monsieur SALOME Frédéric et Madame SALOME Claudie et communiquée à la CIVIS le 15/12/2021.
DP202201_06	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché d'entretien des installations électriques du patrimoine bâti de la CIVIS - Lot n° 1- sites gérés par la direction des équipements communautaires de la CIVIS - Lot n° 2 – Autres sites gérés par la CIVIS.
DP202201_07	Convention de mise à disposition à titre onéreux entre la CIVIS et la société CFAO.
DP202201_08	Approbation du plan de financement d'un équivalent temps plein de chef de projet « portes de parc national » et autorisation de solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre du contrat de convergence et de transformation BOP 123.
DP202201_09	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2021GEM013 - Location d'un tank amphibie pour l'entretien et le nettoyage des sites de la CIVIS.
DP202201_10	Archipel des métiers d'art de Cilaos – Appel à projet pour l'attribution de locaux dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.
DP202201_11	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un local passée avec la SAS LENTILLES ET COMPAGNIE.
DP202201_12	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un local passée avec Madame Sophie DABRETON.
DP202202_01	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un local passée avec Madame Nadège CLAIN.
DP202202_02	Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 1 « Equipements de crémation » du marché de travaux de mise en conformité du rejet des fumées du four et installation d'un second four au Centre funéraire du Sud.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

IX. QUESTIONS DIVERSES.

38) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.

39) Autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *17.h.50*

Fait à Saint-Pierre, le **18 FEV 2022**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Constance PAYET'.

Anne Constance PAYET

Identifiant unique 974 249740077 *20220218* *FU220218* *AU*.....

Transmis en Sous-Préfecture le *14 février 2022*.....